

mÂCONNAIS **t**OURNUGEOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

107 rue du Cardinal de Fleury

71700 TOURNUS

Tél : 03 85 51 05 56

BILAN D'EXPLOITATION 2025

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ

DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS ET ASSIMILÉS



Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le



ID : 071-200069698-20260521-ERD6120262-DE

TABLE DES MATIERES :

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
 Reçu en préfecture le 27/05/2026
 Publié le
 ID : 071-200069698-20260521-ERD6120262-DE



I. Contexte	5
II. Présentation générale de la Communauté de Communes Maconnais Tournugeois	7
A. Compétences mises en œuvre	8
B. Territoire desservi	8
C. Organisation du service	9
III. INDICATEURS TECHNIQUES	13
A. Collecte	14
1. Collecte des déchets provenant des ménages	14
2. Bilan général des tonnages produits par les usagers - année 2025	21
3. Collecte des déchets ne provenant pas des ménages et pris en charge par le service	23
B. Traitement	24
1. ISDND * (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) de Chagny	24
2. Unité de TRI-Méthanisation-Compostage de Chagny : ECOCEA	25
3. Le tri	26
C. Mesures de prévention	30
1. Actions réalisées pour prévenir la production des déchets ménagers	30
2. Actions réalisées pour prévenir les risques et les effets dommageables sur la santé de l'Homme et sur l'environnement des opérations d'élimination des déchets	33
3. Moyens humains et matériels	33
IV. INDICATEURS FINANCIERS	36
A. Modalités d'exploitation du service de gestion des déchets	37
1. Collecte et transport	37
2. Traitement	38
3. Montants annuels des dépenses du service et modalités de financement	42
4. Détails des dépenses et modalités de financement	43
B. Coût global de collecte et traitement des déchets ménagers	45
1. Indicateurs complémentaires : détails	45

Lexique des abréviations

- ADEME *** : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- BOM *** : Benne à Ordures Ménagères
- CCMT *** : Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois
- CSR *** : Combustible Solide de Récupération
- DASRI *** : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
- DEA *** : Déchets d'Éléments d'Ameublement
- DEEE *** : Déchet d'Équipement Électrique et Électronique
- DNR *** : Déchets Non Recyclables
- DDS*** : Déchets Diffus Spécifiques
- DRI *** : Direction Régionale des Infrastructures
- ELA *** : Emballage pour les Liquides Alimentaires
- ETP *** : Équivalent Temps Plein
- EPCI *** : Établissement Public de Coopération Intercommunal
- Filières REP *** : Filières à responsabilité élargie des producteurs
- FFOM *** : Fraction Fermentescibles des Ordures Ménagères
- ISDND *** : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
- MBA *** : Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération
- OMR*** : Ordures Ménagères Résiduelles
- PLPD *** : Programmes Locaux de Prévention des Déchets
- SMET *** : Syndicat Mixte d'étude et de Traitement des Ordures Ménagères
- TGAP *** : Taxe Générale sur les Activités Polluantes
- TEOM *** : Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères
- TLC *** : Textiles, Linges et Chaussures usagés
- VNF *** : Voies Navigables de France

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 071-200069698-20260521-ERD6120262-DE



I. CONTEXTE

Conformément aux obligations réglementaires (*Loi Barnier n°95-101 d'application n°2000-404 du 11 mai 2000*) concernant la transparence vi

rapport a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets afin d'informer les administrés sur le service de gestion des déchets ménagers (*coûts, événements marquants, évolution du service*).

Ainsi, ce document sera transmis par la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois dans chacune des mairies des communes membres afin que les administrés puissent le consulter.

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-06-003 statuant sur la fusion et le périmètre de la **Communauté de Communes Maconnais Tournugeois**, celle-ci regroupe **24 communes depuis le 1^{er} janvier 2017**.

Les chiffres clefs de l'exercice concernent **16 445 habitants** (*données Population INSEE 2023*) répartis sur l'ensemble des 24 communes et s'établissent comme suit :

Nom de la commune adhérente	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	Evol Pop municipale depuis 2017
Bissy-la-Mâconnaise	201	5	206	-2,0%
Burgy	112	3	115	-9,7%
Chardonnay	207	6	213	5,1%
Clessé	829	23	852	-4,6%
Cruzille	265	33	298	0,8%
Farges-lès-Mâcon	223	2	225	1,8%
Fleurville	492	9	501	-5,2%
Grevilly	27	0	27	-20,6%
La Chapelle-sous-Brancion	145	1	146	9,0%
La Truchère	200	6	206	-11,5%
Lacrost	690	15	705	-5,3%
Le Villars	274	11	285	-3,9%
Lugny	845	54	899	-3,4%
Martailly-lès-Brancion	123	5	128	-13,4%
Montbellet	870	17	887	8,8%
Ozenay	237	5	242	8,2%
Plottes	558	11	569	4,5%
Préty	582	11	593	7,0%
Royer	138	1	139	5,3%
Saint-Albain	550	16	566	7,2%
Saint-Gengoux-de-Scissé	592	9	601	-2,6%
Tournus	5701	224	5925	2,8%
Uchizy	831	30	861	-1,4%
Viré	1225	31	1256	3,7%
TOTAL	15917	528	16445	1,1%

Tableau 1 : Communes adhérentes



II. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS TOURNUGEOIS

A. COMPETENCES MISES EN ŒUVRE

La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois (CCMT*) exerce les compétences collecte et traitement des déchets sur son territoire, organisées comme suit :

- Collecte en porte-à-porte et traitement des déchets ménagers non valorisables, appelés Ordures Ménagères Résiduelles (OMR*) en alternance avec les multi-matériaux (emballages légers en mélange avec les journaux revues magazines, depuis le 08 janvier 2024, voir annexe 4).
- Gestion du quai de transfert pour le transit des OMR* et des multi-matériaux issues des collectes en porte-à-porte ;
- Collecte sélective en point d'apport volontaire pour le flux « Verre » ;
- Collectes sélectives complémentaires, organisées en porte-à-porte sur la commune de Tournus uniquement, pour :
 - Emballages légers :
 - En sacs jaunes translucides : pour les administrés du centre-ville uniquement ;
 - En bacs pour certains établissements publics et les petits habitats collectifs ;
 - Verre : pour les restaurateurs uniquement ;
 - Cartons : pour les commerçants et artisans « gros producteurs » qui en font la demande.
- Mise en œuvre d'un programme d'action de prévention des déchets et des actions de communication.

B. TERRITOIRE DESSERVI

La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de la fusion de l'ex-Communauté de Communes du Tournugeois et l'ex-Communauté de Communes Mâconnais-Val-de-Saône (fusion au 01 janvier 2017).

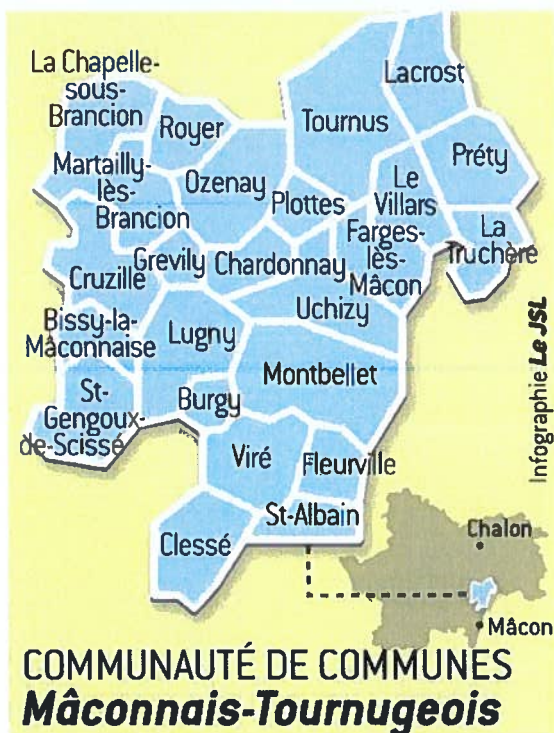


Figure 1 : Localisation des communes membres de la CCMT

Les 24 communes représentent 16 445 habitants sur un territoire de 217,9 km² (75 habitants au km²).

C. ORGANISATION DU SERVICE

L'organisation de la Communauté de Communes en matière de collecte et de traitement des déchets est décrite dans les schémas des pages suivantes.

- **Le schéma 1 concerne :**

Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

- **Les schémas 2a et 2b concernent :**

Les produits collectés dans les déchèteries

SCHÉMA 1 Organisation de la collecte et du traitement des OM * et assimilées au 31/12/2025

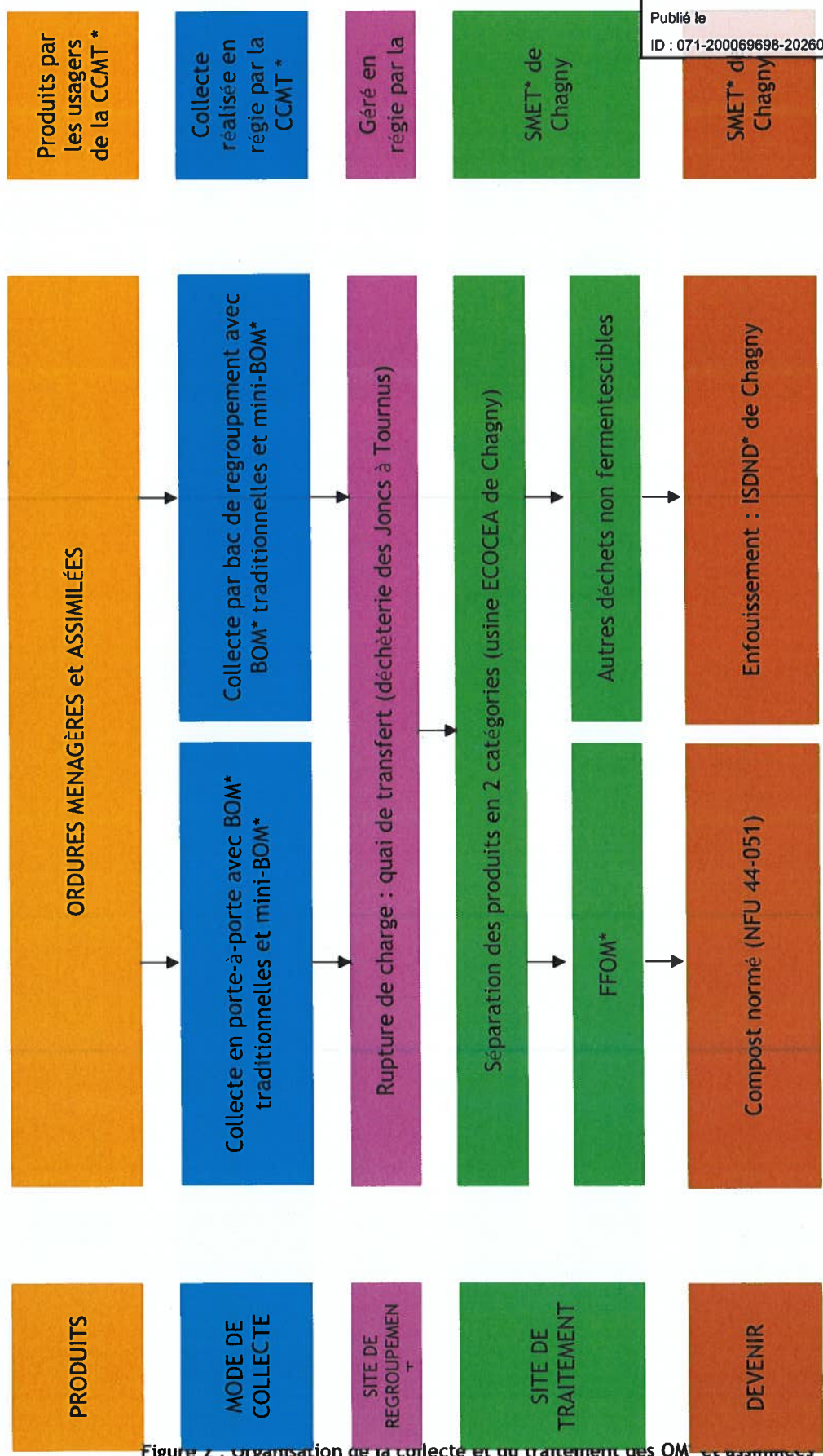
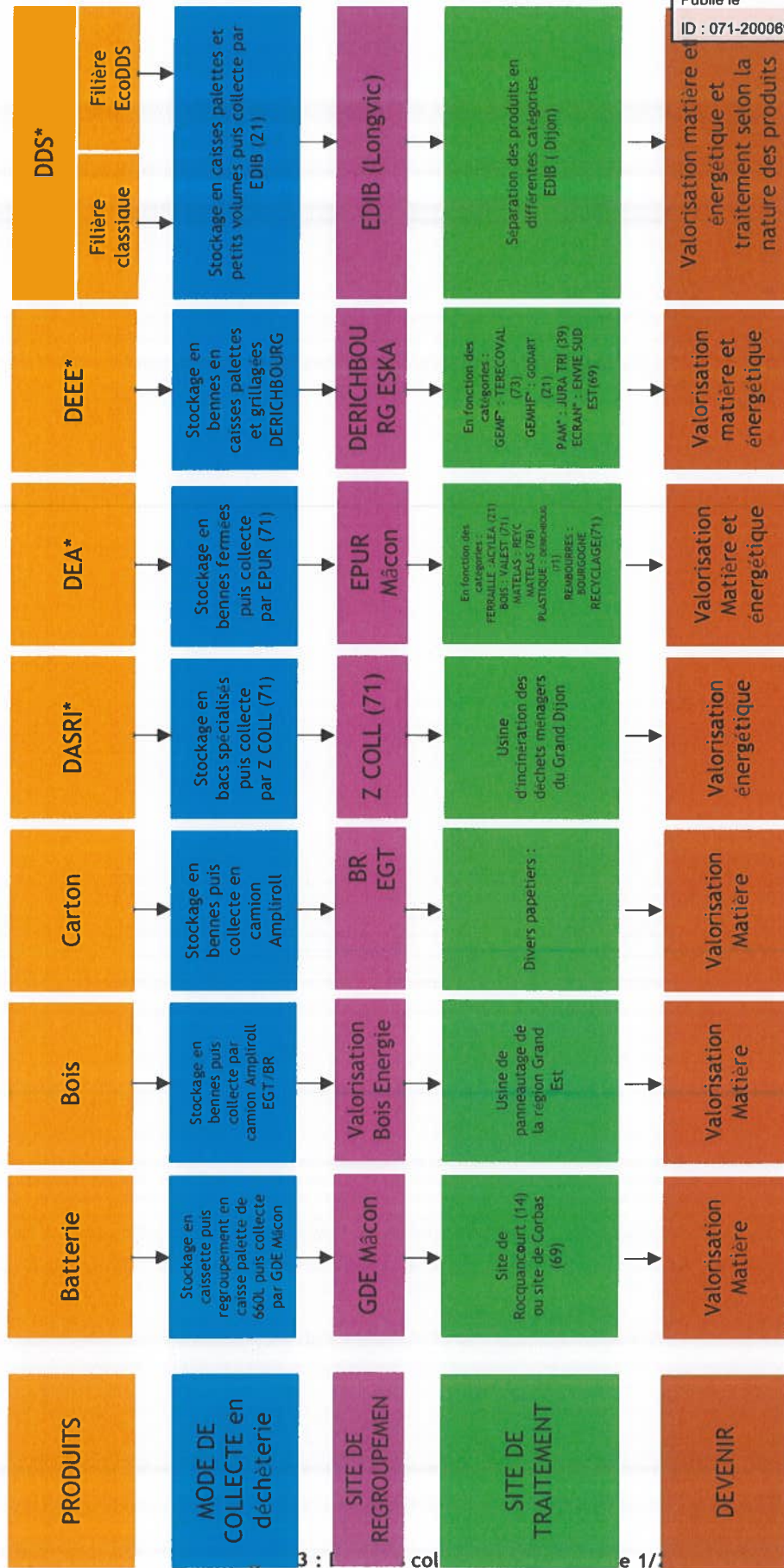


Figure 2. Organisation de la collecte et du traitement des OM et assimilées

* FFOM : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères – BOM : Bennes à Ordures Ménagères – ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux – SMET : Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
 Reçu en préfecture le 27/05/2026
 Publié le
 ID : 071-200069698-20260521-ERD6120262-DE

Organisation de la collecte et du traitement des produits collectés dans les déchèteries au 31/12/2025



* DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux – DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublement – DEEE : Déchets d'Équipements Électroniques et Électroniques – DDS : Déchets Diffus Spécifiques - GEMF : Gros ÉlectroMénagers Froid - GEMHF : Gros ÉlectroMénagers Hors Froid – PAM : Petits Appareils en Mélange

Organisation de la collecte et du traitement des produits collectés dans les déchèteries au 31/12/2025

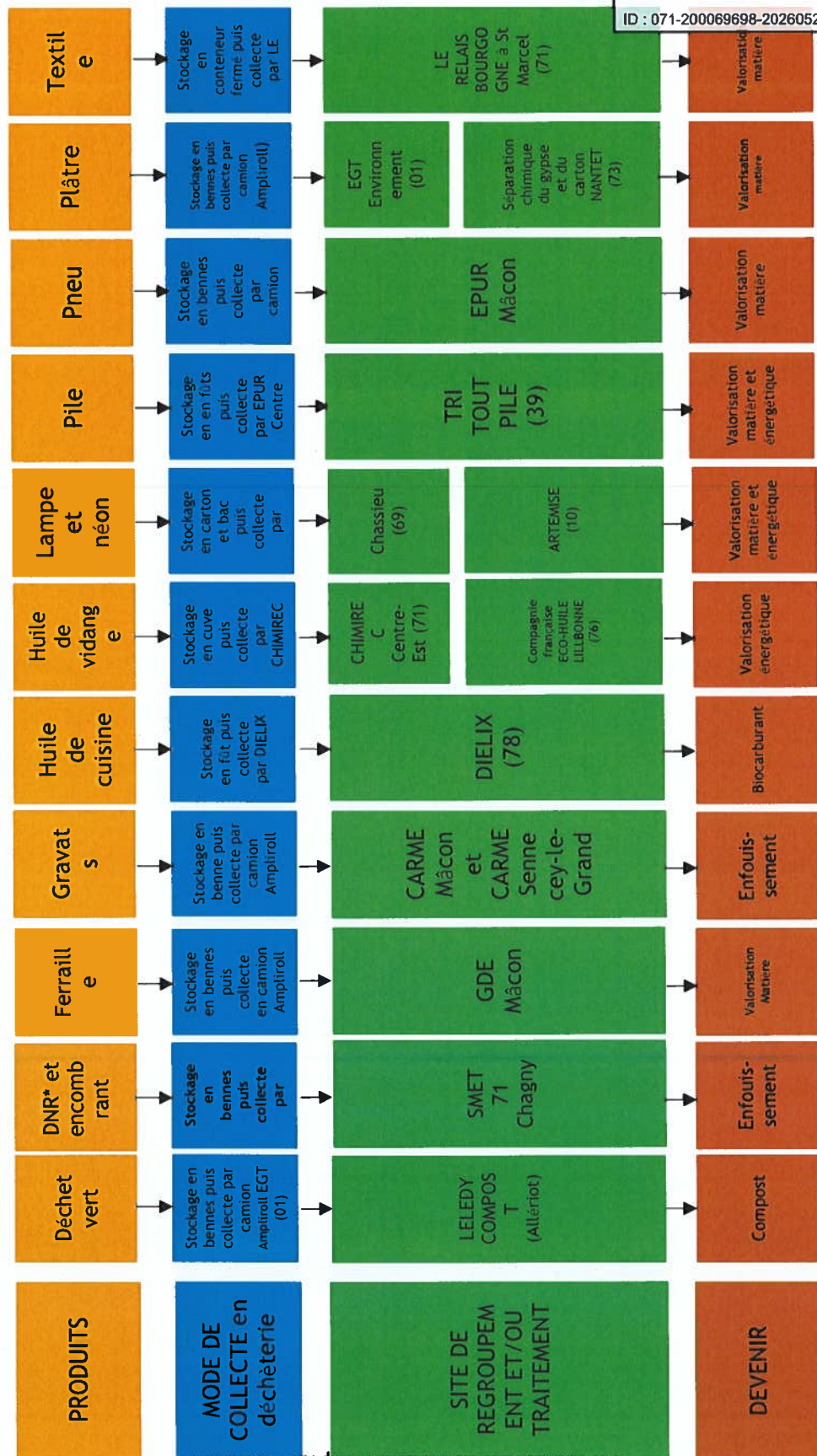


Figure 4. Produits collectés en déchèterie ZZZ

III. INDICATEURS TECHNIQUES

A. COLLECTE

1. COLLECTE DES DECHETS PROVENANT DES MENAGES

La description du service minimum (moyens humains et matériels) nécessaire à l'exécution des missions opérationnelles quotidiennes de collecte se trouve en annexe 2.

A) COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

- NOMBRE D'HABITANTS

Le nombre d'habitants desservis en porte-à-porte ou en points de regroupement de proximité, est de 15 500. Les 1 000 habitants environ du centre-ville de Tournus sont collectés en points d'apport volontaire.

La collecte en porte-à-porte et en point d'apport volontaire est effectuée en régie.

- FRÉQUENCE DE COLLECTE

La fréquence de collecte s'étend d'une fois par quinzaine à deux fois par semaine (accès 24h/24 et 7j/7 en PAV au centre-ville de Tournus depuis le 1^{er} juin 2024), en fonction de la densité de population :

ZONAGE	TOURNUS			Communes rurales
	Centre-ville ^(a)	Habitat vertical	Autres quartiers	^(b) (voir ci-dessous)
Fréquence hebdomadaire	PAV	2	0.5	0.5

Tableau 2 : Fréquence hebdomadaire de collecte

(a) : Délimité d'Ouest en Est par la Saône, et la RN6 puis du Nord au Sud par l'abbaye et la rue Rougelet

(b) : BISSY, BURGY, CHARCUBLE, CHARDONNAY, CLESSE, CRUZILLE, FARGES-LES-MACON, FLEURVILLE, GREVILLY, LA CHAPELLE-SOUS-BRANCION, LA TRUCHERE, LACROST, LE VILLARS, LUGNY, MARTAILLY-LES-BRANCION, MONTBELLET, OZENAY, PLOTTES, PRETY, ROYER, ST ALBAIN, ST GENGOUX DE SCISSE, UCHIZY, VIRE

Les habitants du centre-ville de Tournus sont concernés par une collecte en points d'apport volontaire avec contrôle d'accès par badge (à récupérer gratuitement la première fois à l'accueil de la Communauté de Communes). 13 colonnes sont réparties dans ce périmètre (voir Annexe 5). Ces colonnes, dont l'emplacement a été validé au préalable par l'Architecte des Bâtiments de France, permettent d'individualiser la production d'ordures ménagères par foyer en amont de la comptabilisation de cette production dans le cadre de la mise en place d'une taxe incitative sur le territoire.

- TONNAGE COLLECTÉ OMR

		TONNAGE COLLECTÉ			VARIATION 2024/2023	VARIATION 2025/2024	VARIATION 2025/2023
		2023	2024	2025			
Ordures ménagères résiduelles		3 001	2 066,66	1 788,77	-31%	-13%	-40%
Déchets municipaux assimilables aux OM	DRI * SENNECEY-LE-GRAND	28,95	34,2	32,06	18%	-6%	11%
	DRI * FLEURVILLE	12,47	18,15	16,64	46%	-8%	33%
	DRI * « Voie bleue »	5,1	8,99	6,1	76%	-32%	20%
TOTAL		3047,52	2128	1844,56	-31%	-13%	-39%

Tableau 3 : Tonnage et évolution des déchets d'OM * et assimilés collectés

N.B. : les déchets municipaux assimilables aux OM* pris en charge par notre collectivité sur le quai de transfert de la CCMT à Tournus et collectés par la DRI* sont des ordures ménagères collectées sur les bords de la route départementale qui va de Sennecy-Le-Grand à Fleurville ainsi que le long de la voie bleue.

Ces déchets, qui ne sont pas uniquement collectés sur notre territoire intercommunal et pour lesquels notre collectivité n'a aucune obligation de prise en charge, sont facturés aux services de la DRI.

B) APPORT VOLONTAIRE EN DECHETERIES

Les 2 déchèteries de la Communauté de Communes se situent à :

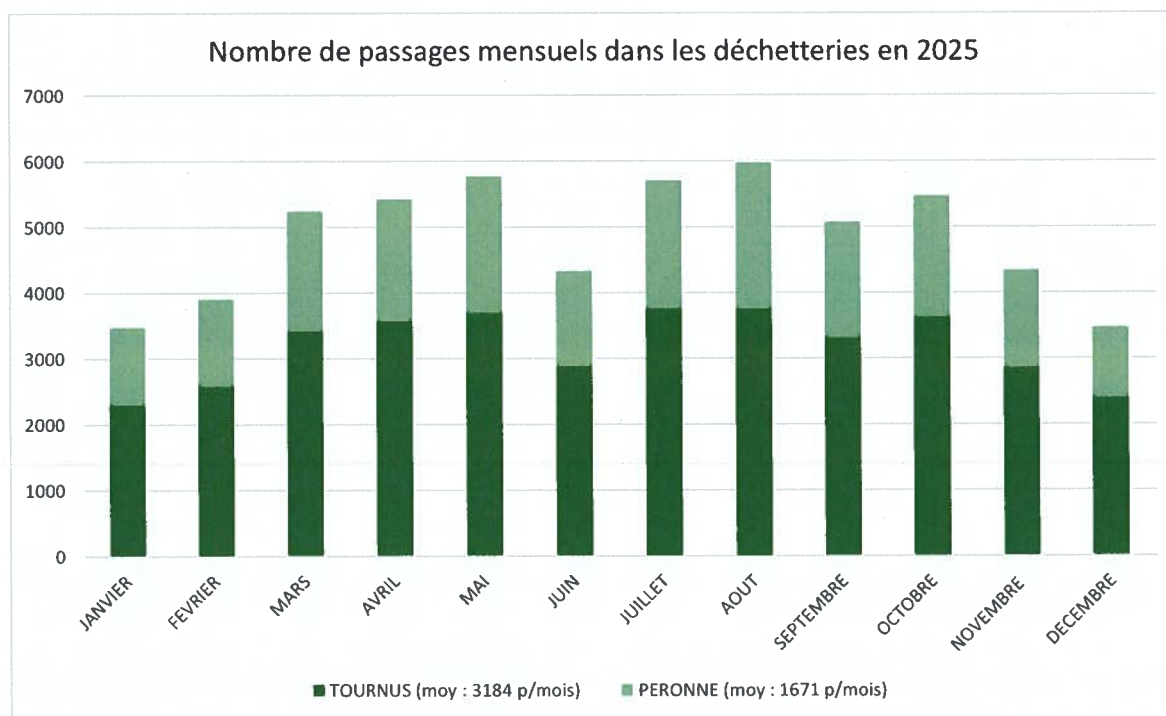
- Tournus (déchèterie réhabilitée en 2001)
- Péronne (déchèterie ouverte depuis 2001)

Ces deux déchèteries sont gérées par la CCMT en régie pour le haut de quai (gardiennage) et en prestation de service pour la collecte et le traitement. Elles sont accessibles en moins de 10 mn par près de 85% de la population de l'EPCI. D'un point de vue réglementaire, la Communauté de Communes a pour seule obligation de prendre en charge les déchets des particuliers. Les déchets des professionnels sont tolérés sous certaines conditions de tarification décrites en annexe 1.

Les jours et heures d'ouvertures des déchèteries sont les suivants (selon la délibération n°2024/34) :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche			
HORAIRES D'HIVER (en dehors de la période estivale)										
Tournus	-	14h-17h	9h-12h	14h-17h	9h-12h	14h-17h	9h-12h	13h30-17h	- Fermé	
Péronne	-	14h-17h	-	9h-12h	14h-17h	-	14h-17h	9h-12h	14h-17h	- Fermé
HORAIRES D'ÉTÉ (du 2^{ème} lundi de juin au 3^{ème} lundi de septembre)										
Tournus	7h - 13h	7h - 13h	7h - 13h	7h - 13h	7h - 13h	7h - 13h	7h - 13h	- Fermé		

Péronne	7h -13h	-	7h - 13h	-	7h30	12h30	7h - 13h	Fermé
---------	---------	---	----------	---	------	-------	----------	-------

Tableau 4 : Horaires d'ouvertures des deux déchetteries du territoire

La fréquentation des 2 déchetteries est stable : sur l'année 2025, on dénombre 58 274 passages dans les deux déchetteries de la collectivité (contre 58 224 en 2024), soit 3,5 passages par habitant. Les pics de fréquentation est au mois d'août à Péronne (2 226 passages) et en juillet et août à Tournus (respectivement 3 764 et 3 759 passages). Le mois de mai est également très fréquenté dans les déchetteries (5 778 passages).

En 2021, la Communauté de Communes a mis en place un contrôle d'accès en déchetterie. On compte actuellement 4 749 cartes actives à fin 2025 (dont 94,5% pour les particuliers, 5% pour les professionnels et moins de 1% pour des temporaires). 650 cartes ont été créées en 2025 (contre 740 en 2024, 744 en 2023) dont 6% pour des professionnels.

Il faut savoir qu'en raison de l'évolution ces vingt dernières années des périmètres de plusieurs Communautés de Communes, la déchèterie de Péronne est située sur une commune extérieure au périmètre de notre Communauté de communes. Ainsi, une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA *) afin d'autoriser les habitants des communes de Péronne, Azé et Saint Maurice-de-Satonnay à accéder également à cette déchèterie. Ces communes comptabilisent au total 2 276 habitants (*données Population INSEE 2023*) et la Communauté d'Agglomération MBA* verse chaque année une participation financière calculée au prorata du nombre d'habitants de ces trois communes qui accèdent à la déchèterie et en fonction des charges liées au fonctionnement de la déchèterie.

Les déchets acceptés dans les déchèteries de la Communauté de Communes sont :

- Batteries, piles ;
- Bois ;
- Cartons ;
- Cartouches d'imprimantes ;
- Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI *) ;
- Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA *) ;
- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE *) ;

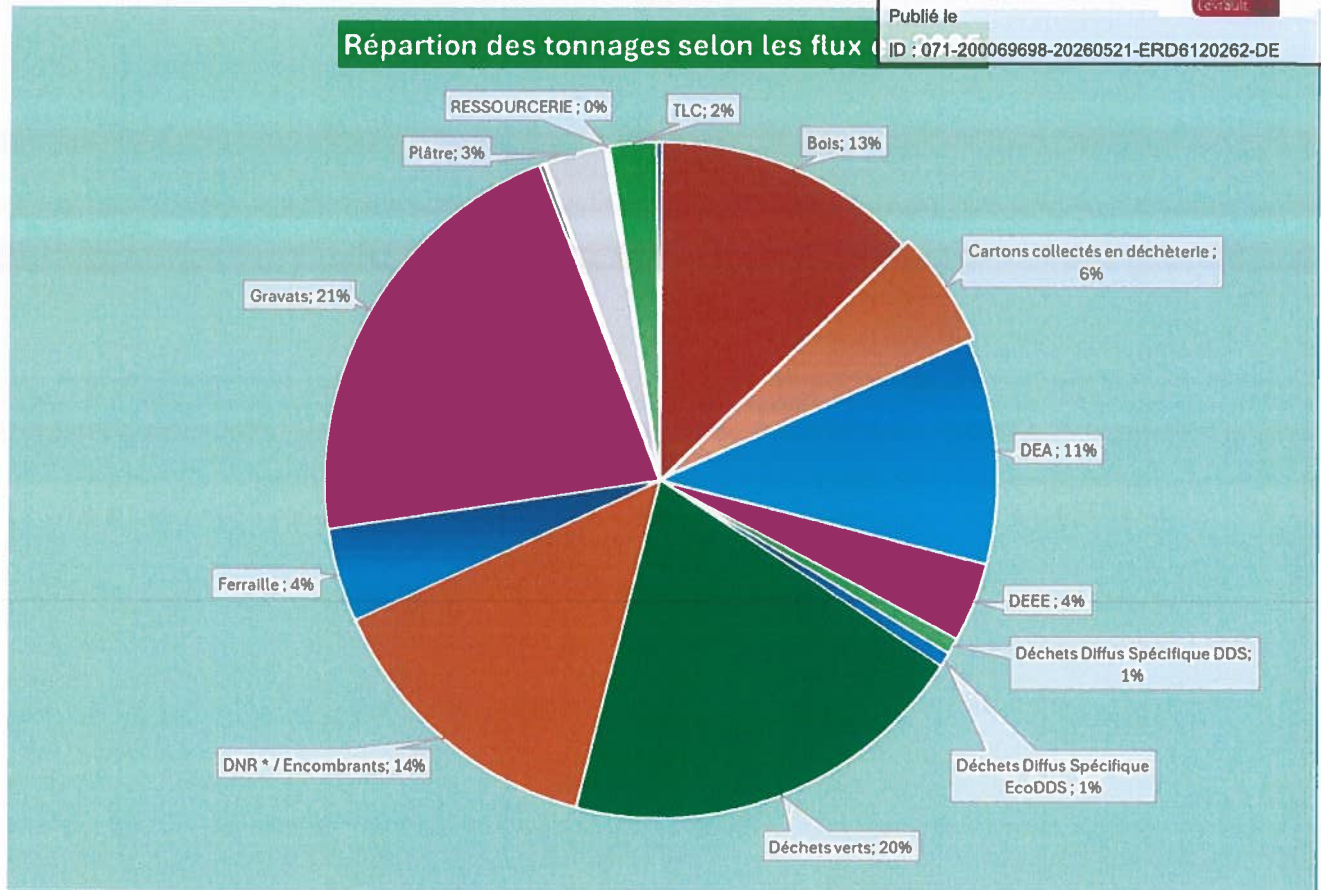
- Déchets Diffus Spécifiques : acides, bases, solvants, bombes, aérosols, restes de désherbants, peintures, vernis, colles, graisses, etc. (DDS *) ;
- Déchets verts (diamètre inférieur à 12 cm) hors tonte de pelouse à partir du 1^{er} juin 2023 ;
- DNR (Déchets Non Recyclables) et encombrants ;
- Ferrailles ;
- Gravats ;
- Huiles de vidange et de cuisine ;
- Lampes et néons ;
- Piles ;
- Plâtre ;
- Pneus ;
- Articles de sports et loisirs
- Articles de bricolage et jardinage
- Textiles.

Les apports d'amiante et de fibrociment sont interdits dans les deux déchèteries de la collectivité.

Évolution des tonnages en déchetteries entre 2024 et 2025 :

FLUX	Tonnages		Evolution 2025 - 2024
	2024	2025	
Bois	615,4	642,6	4%
Cartons collectés en déchèterie	230,66	280,97	22%
DASRI	0,06	0,067	13%
DEA	450,52	540,12	20%
DEEE	189,08	192	2%
Déchets Diffus Spécifique DDS	36,99	40,231	9%
Déchets Diffus Spécifique EcoDDS	34,67	34,6	0%
Déchets verts	1043,88	998,27	-4%
DNR * / Encombrants	688,25	716,52	4%
Ferraille	220,73	226,8	3%
Gravats	1024,76	1079,39	5%
Huile de vidange	9,42	11,043	17%
Lampes et néons	1,1	1,163	6%
Piles	2,82	2,04	-28%
Plâtre	150,46	147,97	-2%
Pneus V.L.	6,78	5,56	-18%
RESSOURCERIE	19,26	5,17	-73%
TLC	112,43	115,329	3%
Articles Sports et Loisirs		12,64	Nv flux
TOTAL	4837,24	5052,48	4%

Tableau 5 : Tonnages collectés en apport volontaire dans les déchèteries et évolution



Les deux flux d'apports majoritaires sont les gravats (21 %) et les déchets verts (20 %). On retrouvait également ces deux flux majoritaires et en quantités importantes au cours des années précédentes malgré l'arrêt de l'acceptation des tontes de pelouse en déchetterie.

C) COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES

Comme décrit en partie II. A., les flux de collecte sélective des ménages (emballages et papiers) sont réalisés en porte-à-porte depuis janvier 2024. Seuls quelques points d'apport volontaire subsistent, notamment au centre-ville de Tournus, à proximité des lieux touristiques et pour l'habitat collectif pour maintenir une bonne qualité du tri. Pour des raisons techniques, les administrés du centre-ville de Tournus bénéficient également d'une collecte en porte-à-porte pour les emballages légers. A cet effet, des sacs jaunes translucides sont mis à disposition à l'accueil de la Communauté de Communes et remis gratuitement aux habitants de ce secteur.

Quant au flux verre, il est collecté en points d'apport volontaire, réparties uniformément sur le territoire.

➤ COLLECTE EN PORTE-À-PORTE :

Les flux concernés sont les suivants :

- Journaux, revues, magazines ;
- Bouteilles, bidons et flacons en plastique, emballages en aluminium, emballages en acier, briques alimentaires ELA * (Emballages pour Liquides Alimentaires), cartonnettes ;

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Communauté de Communes a mis en place l'extension des consignes de tri sur les emballages (annexe 3). Ainsi, de nouvelles catégories d'emballages sont venues s'ajouter au tri dans le sac jaune/bac jaune/point d'apport volontaire. En voici une liste non exhaustive (voir mémo-tri en annexe 3) :

- Pots en plastique avec opercule (yaourt, beurre, crème...) ;
- Barquettes alimentaires en plastiques, aluminium et polystyrène ;

- Blister en plastique (pack d'eau...) et en aluminium (plaquette de médicaments vides...);
- Sacs en plastiques ;

- Sachets en plastiques (confiseries, fruits/légumes secs, chips...);
- Tubes (dentifrice...).

Des collectes sélectives complémentaires sont organisées en porte-à-porte sur la commune de Tournus. Elles concernent :

- o Les emballages légers :
 - En sacs jaunes translucides, pour les administrés du centre-ville le jeudi,
 - En bacs pour les établissements publics et les petits habitats collectifs, le jeudi également.
- o Le verre : pour les restaurateurs uniquement, le jeudi les semaines impaires.
- o Les cartons : pour les commerçants, restaurateurs et artisans « gros producteurs » de Tournus, le jeudi.

La collecte en porte-à-porte des papiers de bureaux pour les administrations a donc été supprimé car ces papiers sont ramassés en mélange avec les emballages dans les bacs jaunes.

L'intégralité de ces collectes en porte-à-porte sont réalisées en régie.

➤ COLLECTE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE :

Les différents flux de collecte sélective sont identifiés par le même code couleur sur tout le territoire de la collectivité, à savoir :

- o Bouteilles, bidons et flacons en plastique, emballages en aluminium, emballages en acier, briques alimentaires ELA (Emballages pour Liquides Alimentaires), cartonnettes, pots de yaourts, journaux, magazines ... - **plastron JAUNE** ;
- o Bouteilles, pots et bocaux en verre - **plastron VERT**.

Concernant le flux « Verre », il y a un total de 85 emplacements contenant un total de 102 colonnes en 2025. De plus, il reste un total de 19 colonnes emballages/journaux/magazines sur 10 emplacements (centre-ville de Tournus, à proximité des lieux touristiques et pour l'habitat collectif à Tournus).

Le parc de colonnes de tri Verre et Emballages/ Journaux/Magazines est collecté entièrement en régie depuis janvier 2024 avec un véhicule de type « camion-grue » (voir D, 2.). La différence de modalité de collecte qui demeurait jusqu'à ce jour, pour des raisons techniques principalement, a été modifiée de points d'apport volontaire à porte-à-porte pour simplifier le geste de tri des usagers (hors flux « Verre »).

FLUX	Tonnages		Evolution 2025 - 2024
	T 2024	T 2025	
Apport volontaire : Verre	788,64	833,76	6%
Porte-à-porte : Verre (restaurateurs)	42,5	16,68	-61%
Porte-à-porte : Cartons (gros producteurs)	9,72	9,1	-6%
TOTAL	840,86	859,54	2%

Tableau 6 : Tonnage des flux de collecte sélective collectés en points d'apports volontaires/porte-à-porte et évolution

D) AUTRE COLLECTE REALISEE EN APPORT VOLONTAIRE

La Communauté de Communes est en convention de partenariat avec l'association LE RELAIS Bourgogne pour la collecte des Textiles, Linges et Chaussures usagés (TLC *). Les tonnages collectés sont triés sur le site de Relais Bourgogne à Saint-Marcel (71). En 2025, ce flux a été collecté par l'intermédiaire de 15 points d'apport volontaire et les tonnages réceptionnés par l'éco-organisme (REFASHION, anciennement ECOTLC) de valorisation s'élèvent à 115,9 tonnes. Une augmentation de 3 % par rapport à 2024 (112,43 tonnes).

2. BILAN GENERAL DES TONNAGES PRODUITS PAR LES USAGERS - ANNEE 2025

Population prise en compte :

- Pour la collecte « OMR* » et « Collecte sélective des recyclables hors professionnels » : population CCMT *, soit 16 445 habitants ;
- Pour l'apport volontaire en déchèterie : population CCMT * + population des communes de Péronne, Azé et Saint Maurice-de-Satonay, soit 18 721 habitants (a) ;
- Pour la collecte des sacs jaunes d'emballages en porte-à-porte du centre-ville de Tournus : 1 750 habitants environ (b) ;
- Pour la collecte des cartons et verre des professionnels : environ 50 entités (c).

FLUX		Tonnage 2024	Tonnage 2025	EN kg/hab 2025	Evolution 2025 - 2024
Collecte en PAP + PAV + apports en déchèterie des OMR	Ordures ménagères et assimilées (ordures ménagères et déchets municipaux)	2066,66	1788,8	109	-13%
	OM (avec DRI)	2128	1844,56	113	-13%
Collecte en Déchetter	DECHETERIES (a)	4837,24	4924,51	267	3%
Collecte sélective (emballages, papiers et verre)	COLLECTE SÉLECTIVE EN PAP hors CV Tournus	1841,08	1980,66	51	8%
	COLLECTE SÉLECTIVE EN PAP CV Tournus	62,48	57,9	331	-7%
	BIODECHETS		46,93	3	0%
SYNTHESE TONNAGES		8807,46	8854,6	532	-2%

FLUX		Tonnage 2024	Tonnage 2025
Collecte sélective (emballages, papiers et verre)	COLLECTE SÉLECTIVE EN PAP PROS (c)	52,22	5,46
	BIODECHETS DES PRO		81,41
SYNTHESE TONNAGES		52,22	86,7

Tableau 7 : Bilan général et évolution des tonnages produits par les usagers du territoire de la CCMT

A) SYNTHESE DES FLUX VALORISABLES / NON VALORISABLES - ANNEE 2023

	Flux valorisables			Flux non-valorisables (gravats compris)			Tonnages soumis à TGAP Flux non valorisables hors gravats		
	Destinés au réemploi, à la valorisation matière ou à la valorisation énergétique			Destinés à l'enfouissement			Destinés à l'enfouissement		
	2024	2025	%	2024	2025	%	2024	2025	%
Collecte en porte-à-porte OMR*	1000,16	866,94	-13%	1 127,84	977,62	-13%	1 127,84	977,62	-13%
Collecte en déchèteries	3 124,23	3128,60	0%	1 713,01	1795,91	5%	688,25	716,52	4%
Collecte en PAV ou en PAP (emballage, verre...)	1 955,78	2 172,36	11%	0	0,00	0%	0	0	0%
TOTAL	6 080	6 168	1%	2 840,85	2773,53	-2%	1 816,09	1 694,14	-7%

Tableau 8 : Synthèse et évolution des flux valorisables / non valorisables

Commentaires

- L'enfouissement des déchets (ordures ménagères et DNR) a diminué de 7 % entre 2025 et 2024
- La production d'OMR* a diminué de 13 % par rapport à 2024. Cette différence s'explique en partie grâce à la mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages au 1^{er} janvier 2023, le tri à la source généralisé des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, la collecte en C 0.5 avec le passage en porte-à-porte pour les recyclables au 08/01/2024. Cette évolution confirme la baisse enregistrée depuis 2023 (- 40% sur les 2 années). Cette diminution devrait se poursuivre avec le passage en TEOMI à partir du 1^{er} janvier 2026.
- Le montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (ou TGAP *) est toujours amené à augmenter à l'avenir : cette taxe est appliquée à chaque tonne enfouie. Elle s'élève à 65 € HT en 2025 (multipliée par 2,6 en 5 ans = 25 € HT en 2020). D'où l'importance de réduire le tonnage destiné à l'enfouissement (représenté ici par les flux non valorisables hors gravats).
- En 2025, le marché de la collecte sélective a permis d'éviter au maximum l'enfouissement des refus de tri tout en les valorisant (valorisation énergétique par CSR et rachat matière).
- En 2025, un usager de notre territoire a produit en moyenne 532 kg de déchets, tous flux confondus, soit une diminution des tonnages entre 2025 et 2024 malgré l'augmentation de la population sur le territoire de la CCMT* (539 kg en 2024 et 573 kg en 2023).

3. COLLECTE DES DECHETS NE PROVENANT PAS DES MENAGES ET PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE

Les déchets produits par les entreprises, les commerces et les administrations sont collectés par les véhicules de la CCMT * dans le cadre des circuits établis pour la collecte des déchets des ménages. Aucune sujétion technique particulière n'est nécessaire compte tenu des volumes produits.

Ces déchets entrent dans le champ d'application de la redevance spéciale (RS).

Sur le territoire de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois, la RS a été instaurée depuis 2004. Les modalités d'application et de mise en œuvre ont été réajustées fin 2024 (délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2024) de la manière suivante :

Pour les professionnels, à partir d'une production de 1 320 L d'ordures ménagères par quinzaine application d'un tarif au litre de 0,08 € avec un plafond maximal de collecte fixé à 3 960 l / semaine à compter du 1^{er} juillet 2025. Si un producteur de déchets souhaite une collecte supplémentaire, celle-ci est facturée 60€ pour chaque collecte supplémentaire (avec un plafond maximum d'une collecte par semaine). Les professionnels générant des volumes supérieurs doivent solliciter un autre prestataire externe.

Pour les administrations, à partir d'une production de 1 320 L d'ordures ménagères par quinzaine application d'un tarif au litre de 0,08 €. Pour les productions inférieures à ce seuil, les tarifs appliqués correspondent aux tarifs des ménages (de 1,50€ pour un sac de 50l à 16,50€ pour un bac de 660l).

Au 31 décembre 2025, une vingtaine de professionnels étaient assujettis à cette redevance et une quarantaine d'administrations.

L'ADEME estime une densité de 300 kg /m³ pour les ordures ménagères.

1 litre est égal à $0,001 * 300 = 0,3$ kg soit 0.0003 tonnes.

Les 1 349 860 litres estimés à partir des relevés de terrain (3 296 250 en 2024) de volume total de bacs présentés à la collecte des professionnels assujettis à cette redevance sont équivalents à 404 tonnes d'ordures ménagères soit une diminution de - 60 % par rapport à 2024.

Sur l'année 2025, nous avons produit 1 844 tonnes d'ordures ménagères dont 22% proviennent des professionnels.

Cette diminution peut s'expliquer par la distribution des bacs jaunes pour le tri et les bacs gris avec une puce pour les ordures ménagères depuis fin 2023 à tous les usagers du territoire (dont les professionnels). En effet, nous constatons que la majorité des professionnels fournissent des efforts de tri considérables. Ceux qui étaient assujettis à la redevance spéciale et qui ont connu une augmentation de leur facture causée par l'abaissement du seuil ont eu tendance à mieux trier leurs déchets.

B. TRAITEMENT

1. ISDND * (INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX) DE CHAGNY

A) PRESENTATION GENERALE DE L'ISDND *

Le SMET * est un établissement public qui regroupe 10 collectivités locales de l'Est de la Saône-et-Loire et du Sud de la Côte d'Or (intégration de la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau en 2023 soit au total 460 000 habitants répartis sur 376 communes). Il exploite en régie une installation de stockage des déchets non-dangereux à Chagny (71) depuis 2004 pour traiter les ordures ménagères et assimilées de ses adhérents.

L'ISDND * de Chagny est certifiée ISO 14001 depuis 2004 (dernier audit de certification ISO 14001 en octobre 2018).

B) MODE DE TRAITEMENT ET DUREE DE VIE DU SITE

❖ Mode de traitement

Les Ordures Ménagères Résiduelles sont traitées sur le site de Chagny par compaction au pied de mouton ; elles sont ensuite enfouies dans les casiers et/ou alvéoles de l'ISDND*.



Figure 5 : Compaction des OMR* sur les casiers de stockage au SMET (Chagny)

❖ Durée de vie du site :

L'autorisation préfectorale du site a été prolongée jusqu'au 31/12/2028 sur la base d'une capacité maximale annuelle du site de 55 000 t/an et d'une réduction du volume de déchets à 30 000 tonnes/an à l'horizon 2028. En effet, selon la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, un des objectifs majeurs consiste à réduire le stockage/l'enfouissement de 50 % à horizon 2030. D'où cette nécessité de favoriser le tri et le réemploi (des encombrants notamment) sur le territoire.

❖ Post-exploitation

Une fois pleins, les casiers/alvéoles sont recouverts par de l'argile, de la terre végétale et du broyat de déchets verts.

Les espaces en post-exploitation sont entretenus et/ou aménagés de manière à maintenir ou recréer un environnement en rapport avec celui existant naturellement, c'est-à-dire e

D'une manière générale, les opérations d'entretien et d'aménagement menées sur le site sont compatibles avec les principes du développement durable, de la certification environnementale et de la réduction des coûts.

Depuis le commencement de la végétalisation en 2009, 1 277 arbres et 1707 arbustes ont été plantés sur le site de l'ISDND de Chagny.



Figure 5 Bis : Vue aérienne des casiers de stockage au SMET (Chagny)

C) TRAITEMENT DES EFFLUENTS ET DES GAZ

Les lixiviats qui s'écoulent des casiers/alvéoles sont envoyés vers le bassin de lagunage du site de l'ISDND * grâce à des drains et des canalisations. Après analyse, ils sont acheminés vers la station d'épuration de la ville de Chalon-sur-Saône.

Les eaux de ruissellement sont quant à elles, récupérées dans des fossés puis acheminées vers la station de lagunage située sur le site de l'ISDND *, avant d'être évacuées vers le milieu naturel après analyses.

La collecte des biogaz qui s'échappent des casiers et leur valorisation énergétique se fait via 2 moteurs. En cas de panne ou de maintenance simultanée des 2 moteurs, une torchère prend le relai et les biogaz sont alors brûlés.

2. UNITE DE TRI-METHANISATION-COMPOSTAGE DE CHAGNY : ECOCEA

A) PRESENTATION GENERALE DE L'USINE ECOCEA

En 2009, les élus du SMET * ont fait le choix de construire en parallèle à l'ISDND * une usine de tri-méthanisation-compostage sur le site de Chagny, afin de récupérer et de valoriser la Fraction Fermentescible présente dans les Ordures Ménagères ; cette partie fermentescible est appelée FFOM *. L'objectif visé est de réduire de 48% les déchets enfouis sur l'ISDND, soit près de la moitié des OMR*.

En 2011, le SMET * a confié la réalisation de ce projet (conception, construction et exploitation) à un prestataire (actuellement TIRU, filiale d'EDF) qui deviendra l'usine ECOCEA. ECOCEA est la première usine de tri, de méthanisation et de compostage de la région Bourgogne-Franche-Comté ; elle a ouvert en 2014 et a été dimensionnée dès le départ pour absorber la moitié des 75 000 tonnes de déchets qui terminent chaque année au centre d'enfouissement public du SMET (autorisation préfectorale jusqu'au 30 juin 2022).

ECOCEA possède aujourd'hui la triple certification : ISO 9001, ISO 14001 v.2015 et OSHAS 18001.

À la suite de l'incendie de l'usine survenu le samedi 18 mars 2023, la remise en route du site a été effective début décembre 2024.

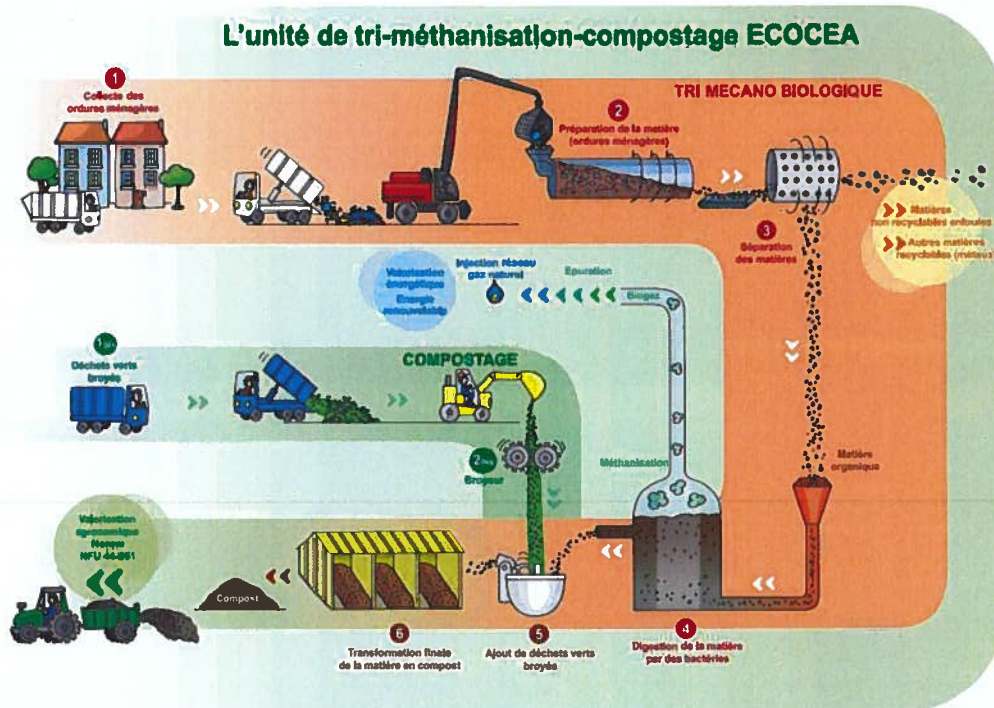


Figure 6 : Schéma de fonctionnement d'ECOCEA

B) MODE DE TRAITEMENT

Dans la poubelle des déchets ménagers, les particuliers jettent des matières organiques. C'est cette part fermentescible qui est récupérée par l'usine, puis transformée en méthane dans d'immenses digesteurs et ensuite valorisée. La matière organique qui reste après la production est revendue aux agriculteurs de la région, sous forme de compost de qualité (norme NFU 44-051).

En parallèle à cette production de compost, le traitement de la FFOM * produit également du biométhane. Après épuration, ce gaz est injecté directement dans le réseau.

Dans un souci d'optimisation environnementale, une usine de production de tuile en terre, l'usine TERREAL, s'est implantée juste à côté du site de Chagny et utilise une partie de ce biogaz pour fabriquer ses tuiles en terre cuite. Ainsi, la production de méthane d'ECOCEA représente un quart des besoins annuels du site et permet de réduire de 5 000 tonnes par an l'émission en CO₂.

Pour rappel, partent en enfouissement sur le site de Chagny (voir tableau 8) :

- La totalité des DNR * et encombrants collectés sur le territoire des adhérents du SMET *
- La part non valorisable des ordures ménagères collectées sur le territoire des adhérents sur SMET *

3. LE TRI

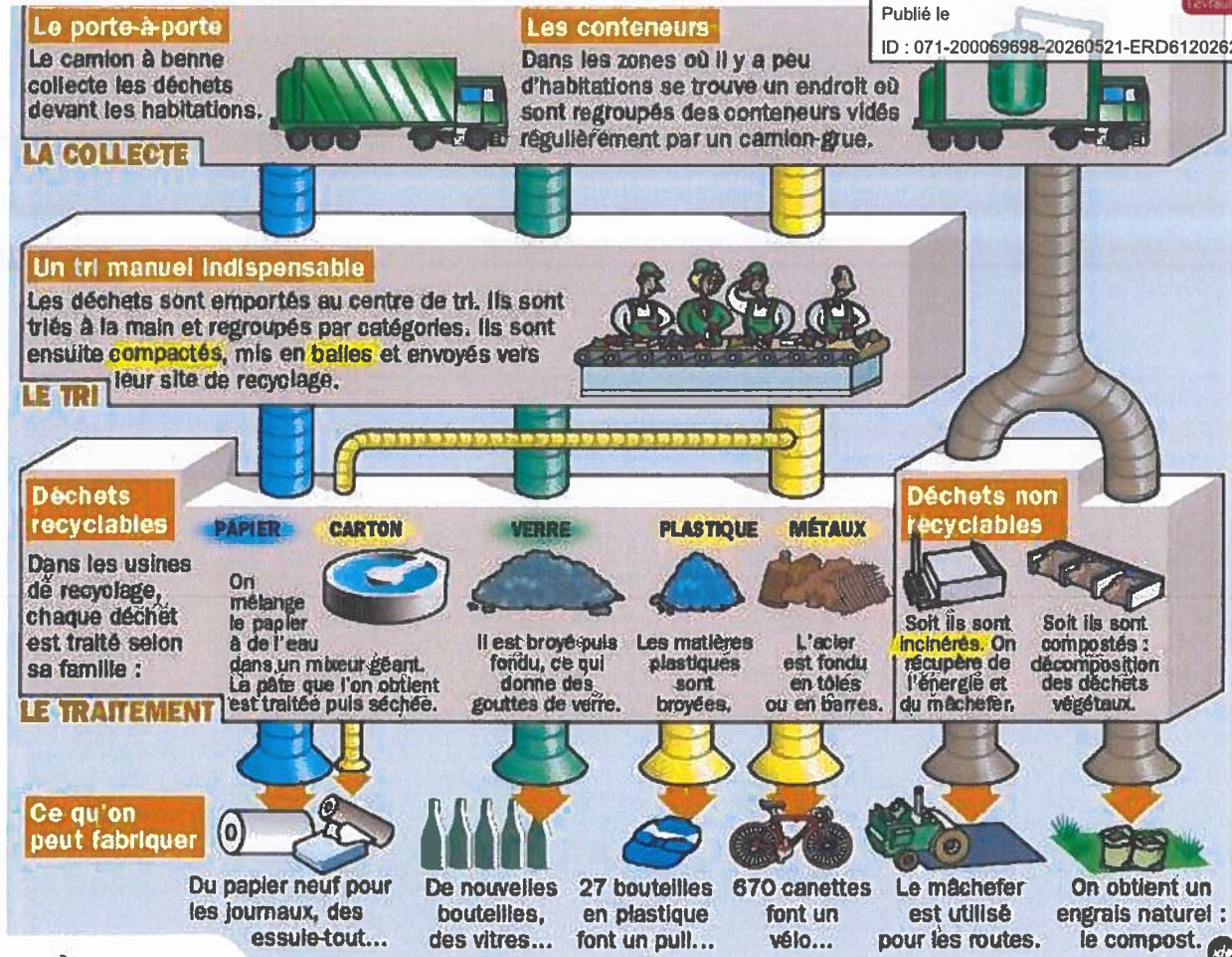


Figure 7 : Schéma de fonctionnement de TRICEA

Les centres de tri sont des installations où les déchets issus des collectes sélectives sont triés plus précisément, conditionnés et stockés avant d'être recyclés.

Remarques :

- Aucune prestation de tri n'est facturée à la Communauté de Communes pour le traitement du verre, elle bénéficie uniquement de recettes pour la revente de la matière à Verallia Chalon-sur-Saône ;
- La prestation de tri des papiers et des emballages en mélange est facturée.

A) EXEMPLE DE FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE TRI DES EMBALLAGES

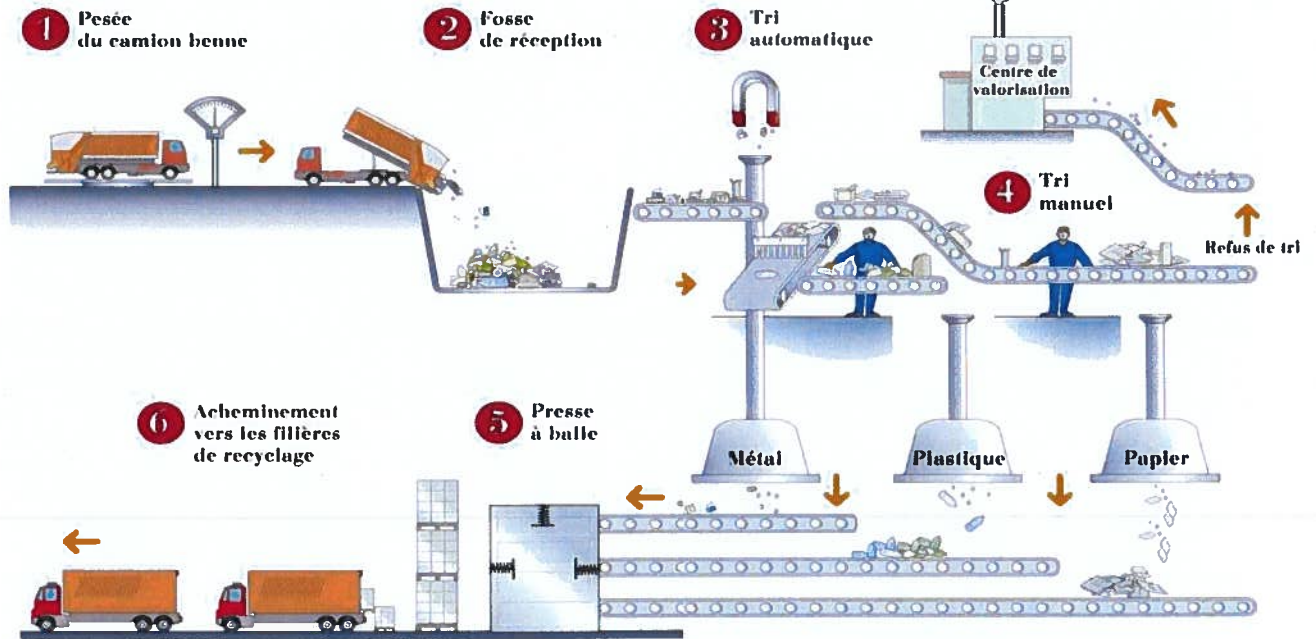


Figure 8 : Schéma de fonctionnement d'un centre de tri



Figure 9 : Cliché photographique à l'intérieur du centre de tri du TORCY. Source : linformateurdebourgogne.com.

B) CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES/PAPIERS DE TORCY

Le site est situé avenue des Ferrancins sur la commune de Torcy (71210). Aujourd'hui, les emballages et papiers de plus de 700 000 habitants, sont livrés à Torcy pour être triés selon un nouveau process de dernière génération. La capacité annuelle du site est de 30 000 tonnes, avec un débit de tri variable de 8,5 tonnes/heure (pour les emballages) à de 10,5 tonnes/heure (pour les multimatériaux = emballages + papiers mélangés).

TRICEA est exploité par la société E3R et est portée par une coopération territoriale qui rassemble trois syndicats de traitement des déchets : le SMET 71, basé à Chagny, le SMEVOM du Charolais Brionnais, basé à Digoin et le SYTRAIVAL, basé à Villefranche-sur-Saône, soit 20 collectivités.

Ainsi, le contenu des bacs jaunes/sacs jaunes qui arrive à TRICEA, est trié se

en douze catégories différentes

de matières :

- 4 filières de plastiques : PET clair (ex. : bouteilles d'eau) , flux en développement rigide (ex. : barquette), PE/PP (ex. : bidon de lessive), films plastiques ;
- 4 filières de cartons : grand carton, PCM (papier carton mêlé, ex : post-it, sac de papier kraft), PCC (papier carton non complexé, ex. : boîte à chaussures ou de céréales), briques alimentaires ;
- 1 filière de papier : Journaux, Revues et Magazines ;
- 1 filière acier ;
- 2 filières aluminium : petit aluminium et gros aluminium.



C. MESURES DE PREVENTION

1. ACTIONS REALISEES POUR PREVENIR LA PRODUCTION DES DECHETS MENAGERS

A) PREVENTION QUANTITATIVE

COMPOSTAGE INDIVIDUEL

En 2025, la CCMT a continué sa vente à tarif préférentiel de composteurs de 500 L aux usagers du territoire ; **une centaine de composteurs ont ainsi été vendus** au tarif unitaire de 30 € avec 1 bio-seau et une grille anti-rats. Le nombre de ventes est en recul par rapport aux années précédentes du fait d'un niveau d'équipements des foyers satisfaisants.

Ainsi, depuis 2010, ce sont plus de 1000 composteurs individuels qui ont été vendus dans la collectivité ; l'objectif a donc été atteint avec l'arrivée du tri à la source des biodéchets.

COMPOSTAGE COLLECTIF

La loi dite « Grenelle 2 » oblige les gros producteurs de déchets organiques (restaurants, hôtels, EHPAD, hôpitaux, etc.) qui produisent plus de 10 tonnes* de déchets organiques par an, à trier et valoriser leurs déchets alimentaires à partir de 2016. Le tri à la source est donc généralisé depuis le 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs de biodéchets (alimentaires et déchets verts, particuliers et professionnels).

Mais bien avant cette date, la Communauté de Communes a toujours encouragé les « gros producteurs » de déchets organiques à réduire et à valoriser leurs déchets alimentaires. Ainsi, une dizaine d'établissements de la collectivité sont munis aujourd'hui d'un ou plusieurs composteurs : les collèges en Bagatelle de Tournus et Victor Hugo de Lugny, les lycées horticole et Gabriel Voisin de Tournus, l'hôpital de Belnay, le camping de Tournus, la Communauté de Communes, l'EPMS Paul Cézanne...

Pour les personnes qui désirent composter leurs déchets organiques mais qui ne peuvent pas le faire individuellement par manque de place (centre-ville, bourg et habitat vertical), la Communauté de Communes met à disposition des placettes de compostage au cœur des villes et villages. Ces dernières sont installées, après accord du maire et à la demande des habitants à travers un sondage.

En 2025, trois nouvelles placettes de compostage au total ont été inaugurées au sein des résidences sur les communes de Tournus et de Lugny.

L'objectif demeure d'installer au fil du temps au minimum 1 placette de compostage partagé dans chaque commune de la CCMT. Pour les placettes précédemment installées, la campagne de rénovation s'est poursuivie : renouvellement des bacs par des composteurs en bois, mise en place de grilles anti-rats, ...

Fin 2025, 16 placettes encore en état de fonctionnement dont 4 à Tournus, 2 à Lacrost et 1 sur les communes de Préty, Le Villars, La Truchère, Farges les Macon, Plottes, Ozenay, Royer, Clessé, et Uchizy.

Et lorsque le compost arrive à maturation, des opérations de distribution de compost se font dans les communes, un moment convivial où les participants de la placette et les habitants sont conviés. Cette distribution se déroule généralement les samedis des mois de mars, avril ou mai. Dans d'autres cas, le compost « mûr » est mis à disposition des habitants gratuitement.

Des panneaux d'information sont installés sur les composteurs (consignes de tri, guide d'utilisation, contact du maître composteur de la collectivité...) et des retours sur les opérations de mise en œuvre sont insérés dans les journaux locaux, les réseaux sociaux et les sites internet des communes et de la Communauté de Communes.

ALTERNATIVE AU COMPOSTAGE

Grâce au soutien du conseil régional, le lycée Gabriel VOISIN ainsi que le lycée Horticole de Tournus ont fait l'acquisition d'un déshydrateur depuis 2017 : les déchets organiques issus de la cantine scolaire sont désormais séchés puis broyés jusqu'à obtenir une poudre (beaucoup plus légère que les déchets organiques traités) inodore, stable et sans micro-organismes pathogènes. À la suite de cela, le chef étoilé du restaurant Aux Terrasses a également fait l'acquisition d'un déshydrateur pour réduire drastiquement les déchets alimentaires dans ses ordures ménagères.

Au centre-ville de Tournus, la Communauté de Communes avait installé fin 2024, 6 abri-bacs à déchets alimentaires dites « bio-bornes » en accès libre et à disposition gratuitement des habitants pour leur faciliter le tri tout en réduisant leurs sacs noirs d'ordures ménagères (voir annexe 5). En octobre 2025, 5 bio bornes ont été ajoutées : 2 à Tournus et 1 à Lugny, Viré et Saint Albain. Par le biais de ces **11 bio bornes**, ce sont **près de 47 tonnes de déchets alimentaires frais** ont ainsi pu être détournés des OMR. Ces bacs sont collectés par un prestataire privé (entre 1 et 2 fois/semaine selon la saisonnalité) et les déchets alimentaires sont acheminés sur une plateforme de compostage à Baneins (01). Ce même prestataire a également collecté près de **82 tonnes de ces mêmes déchets** auprès de **15 professionnels de la CCMT en 2025**.

MAÎTRE-COMPOSTEUR

La collectivité dispose d'un agent en charge à 100% de développer le tri à la source des déchets alimentaires, à travers le compostage individuel et partagé, et des déchets verts (sensibilisation sur le tri des déchets alimentaires, inauguration des sites de compostage collectif, prêt d'un broyeur à végétaux pour les communes etc.). Ce poste est en partie financé par l'ADEME*.

LOCAL RÉEMPLOI

Depuis 2010, une convention a été signée entre plusieurs collectivités du Sud de la Bourgogne - à l'origine, le SICTOM du Mâconnais, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, la Communauté de Communes du Mâconnais-Val de Saône et celle du Tournugeois - pour la création d'un réseau local de Ressourcerie.

Afin que ce réseau bénéficie d'un apport constant de « matière première », des conteneurs de récupération ont été mis en place sur les déchèteries.

Ainsi, dans les déchèteries de Péronne et de Tournus, l'utilisateur peut déposer s'il le souhaite ses objets et meubles susceptibles de pouvoir encore servir. **En 2025, 5,17 tonnes d'objets ont été détournés sur les déchèteries de notre territoire** par les agents valoristes de Ressourcerie.

B) PREVENTION QUALITATIVE

La communication autour du thème de la réduction des déchets s'est également poursuivie en 2025 (outils pédagogiques sur le tri des déchets, animations et manifestations « zéro déchets »). Des interventions sur la sensibilisation au tri des déchets et sur les déchets abandonnés ont été effectuées par le chargé de prévention-tri (recruté en 2024 et financé en partit grâce à l'éco-organisme CITEO). Celles-ci ont eu lieu dans la majorité des établissements scolaires et médico-sociaux du territoire ainsi que dans l'habitat collectif et les professionnels (métiers de l'hôtellerie et de la restauration, garagistes etc.).

Divers contenants ont été mis à disposition des partenaires et organisateurs de manifestations pour les piles, les radiographies, les téléphones portables. Des collecteurs de piles sont aussi distribués aux usagers.

De plus, le programme pédagogique de sensibilisation aux élèves comprend un atelier « produits dangereux ».

C) PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION ASSIMILES (PLPDMA *)

Le PDLPMA est un document de planification qui vise à coordonner les actions de pouvoirs publics et des organismes privés pour prévenir et gérer les déchets ménagers et assimilés. Il précise notamment les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Il concourt à la mise en œuvre des objectifs nationaux de prévention, de réduction et de gestion des déchets. Le précédent PLDPDMA étant arrivé à échéance, les adhérents du SMET 71 (hors MBA, CA de Beaune et de la CUCM) se sont associés pour élaborer un nouveau PLPDMA. L'année 2025 a été consacré à l'élaboration d'un diagnostic commun et partagé afin d'établir un nouveau programme d'actions sur 2026.

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, il a été prévu la mise en application de Plans Départementaux de Prévention des Déchets menés par les Conseils Généraux. Ceux-ci se sont déclinés dès 2010 en Programmes Locaux de Prévention des Déchets contractualisés entre l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME *) et les structures ayant la compétence en matière d'élimination des déchets.

Le PLPD * signé pour une durée de 5 ans avec l'ADEME a atteint et même dépassé l'objectif principal qui était de réduire de 7% les déchets collectés sur le territoire de la CCMT.

Le programme d'actions construit pour atteindre ces objectifs était composé de 6 thématiques :

- 1 / Déchets putrescibles
- 2 / Textiles sanitaires
- 3 / Papier
- 4 / Plastiques non valorisables
- 5 / Communication et sensibilisation
- 6 / Encombrants et déchèteries

Quelques exemples d'actions mises en œuvre :

- Développement du compostage individuel et collectif ;
- Don des invendus de la part des grandes surfaces à l'épicerie sociale « Le Caddy Fleury » ;
- Distribution de STOP-PUB aux particuliers ;
- Prêt d'éco-cups et de barquettes réutilisables aux associations lors de manifestation ;
- Accompagnement de la Ressourcerie pour le détournement de meubles et d'objets pouvant encore servir : Favoriser le réemploi (collecte sur les deux déchèteries du territoire + apport direct des particuliers).

Au vu des résultats obtenus au terme de ces 5 années et bien que le PLP soit arrivé à son terme, il a été décidé de poursuivre la majorité des actions engagées.

Ces actions sont aujourd'hui conduites par le coordinateur technique et animateur du service déchets de la collectivité. Durant toute l'année 2025, les interventions ont été régulières auprès de tous publics (scolaires, administrés, bailleurs, touristes...).

2. ACTIONS REALISEES POUR PREVENIR LES DOMMAGEABLES SUR LA SANTE DE L'HOMME ET SUR L'ENVIRONNEMENT DES OPERATIONS D'ELIMINATION DES DECHETS

A) PREVENTION QUALITATIVE

- Poursuite des contrôles de la qualité du tri du contenu du bac de tri et du bac d'ordures ménagères par les agents de collecte en 2025.

B) COLLECTE

- Nettoyage et désinfection journaliers des véhicules (bennes à ordures ménagères) ;
- Départ des tournées retardé lorsqu'une vigilance orange (neige, verglas...) est en place ;
- Formation des chauffeurs à l'éco conduite.

C) MESURES PRISES POUR AMELIORER LES CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE DES AGENTS

- Tenues de travail haute visibilité ;
- Chaussures de sécurité et gants plus adaptés.

3. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

A) MOYENS HUMAINS

Au 31 décembre 2025, l'effectif du pôle environnement de la CCMT était de **16,1 ETP**. Un directeur du pôle Environnement, Développement et Aménagement Durable a été recruté en Décembre 2025 :

Emplois	Effectifs en ETP *			
	Au 31/12/2024	Départs en 2025	Arrivées en 2025	Au 31/12/2025
TOTAL	17,97	2	1	16,1
Administration	Déchets : 1,5 SPANC : 0,20 GEMAPI : 0,30	0	0	Déchets : 1,5 SPANC : 0,20 GEMAPI : 0,30
Ressources Humaines	0,27	0	0	0,3
Collecte	11	1	1	11
Technique (moyens généraux)	0,8	0	0	1
Communication	0,7	0	0	0,5
Prévention	2,2	1 (au 31/05/2025)		1,3

Tableau 9 : Effectifs en ETP du service déchets de la collectivité au 31/12/2025



B) MOYENS MATERIELS

Au 31 décembre 2025, la CCMT disposait d'un parc de véhicules et matériels âgés en moyenne de 8,5 ans :

► Véhicules :	1 ^{ère} date de mise en circulation	Date d'acquisition	Prix acquisition HT	Ancienneté
Véhicule de collecte des ordures ménagères châssis RENAULT, benne SEMAT, PTAC 19 T	Février 2018	Février 2018	161 793 €	7 ans
Véhicule de collecte des ordures ménagères châssis SCANIA, benne SEMAT, PTAC 19 T	Juin 2016	Juin 2016	161 760 €	9 ans
Camionnette NISSAN CABSTAR équipé d'une benne plateau	Juin 2017	Juin 2017	19 529 €	11 ans
Un polybenne 26 T, équipé d'une grue auxiliaire de manutention de marque HIAB, châssis Mercedes	Juin 2013	Juin 2013	208 702 €	12 ans
Mini-benne de collecte des ordures ménagères : châssis-cabine Nissan NT400, benne CITANEA, PTAC 3,5 T	Septembre 2019	Juin 2019	85 391 €	6 ans
Véhicule de collecte des ordures ménagères châssis Mercedes, benne SEMAT, PTAC 19 T (inactif)	Octobre 2008	Octobre 2008	135 000 €	16 ans
Pelle mécanique MECALAC	Juin 2020	Avril 2020	110 000 €	5 ans
Véhicule de collecte des ordures ménagères châssis RENAULT, benne SEMAT 18 m ³ , PTAC 26 T	Avril 2023	Avril 2023	172 135 €	2 ans

Tableau 10 : État du parc des véhicules utilisés par le service déchets

Le service de gestion des déchets utilise quotidiennement deux camions poids lourds (19 Tonnes) équipés d'une benne à ordures ménagères pour la collecte des déchets ménagers des 24 communes et des emballages (centre-ville de Tournus) collectés en porte à porte.

Ces deux véhicules circulent quotidiennement et respectivement :

- du lundi au vendredi, de 5h00 à 13h00 ;
- du lundi au jeudi, de 6h00 à 14h00.

Un troisième véhicule a été conservé pour être seulement utilisé en véhicule de remplacement en cas d'immobilisation pour panne ou maintenance, lors de périodes de « surcharge » d'activité liée au report de collecte les jours fériés ou de manifestations spécifiques par exemple.

En plus de l'entretien mécanique « ordinaire », pour vérifier et garantir la sécurité des véhicules ainsi que des agents de collecte, ces 3 véhicules sont soumis à :



- une visite trimestrielle de contrôle technique pour l'équipement de
- un contrôle technique annuel pour la partie châssis.

Il a été constaté que les coûts d'entretien des deux véhicules les plus anciens devenaient de plus en plus onéreux et que la fiabilité mécanique du véhicule de 2008 était de plus en plus incertaine. Cela étant et compte tenu de la volonté d'optimiser les déplacements pour rationaliser les dépenses de carburant et réduire l'empreinte carbone, une réflexion a été engagée afin de renouveler le parc de véhicules par la mise en vente du camion benne acquis en 2008 et l'acquisition d'un nouveau camion grue, l'actuel ayant été mis en service en 2013. Ces renouvellements devraient se concrétiser en 2026. De même, le service Déchets a débuté une étude pour l'utilisation de carburants alternatifs au diesel (biocarburants B100 ou XTL/HVO, BioGNV, Hydrogène vert, électricité) qui permettront de réduire l'empreinte CO2 et les rejets de particules fines dans l'atmosphère par la flotte de véhicules de la CCMT.

Autres véhicules :

- 2 véhicules utilitaires (Kangoo et Jumpy);
- 1 véhicule léger Twingo pour que les gardiens de déchèterie puissent se rendre à Péronne.

► **Matériels :**

- Remorque ;
- Broyeur à végétaux mis à disposition des communes par le biais d'une convention de prêt ;
- Motopompe ;
- Divers matériels pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments (tondeuse, taille haie, nettoyeur haute pression, etc.).

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le



ID : 071-200069698-20260521-ERD6120262-DE

IV. INDICATEURS FINANCIERS

A. MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE DE

1. COLLECTE ET TRANSPORT

Les collectes se décomposent en deux types :

- **Régie** (c'est-à-dire avec les moyens propres de la collectivité) :
 - Collecte en porte-à-porte en bac gris des ordures ménagères et assimilées sur la totalité du territoire, en alternance une semaine sur deux avec la collecte en porte-à-porte des bacs jaunes de tri pour les emballages et les papiers (voir annexe 4). Les camions de collecte reviennent vider leurs contenus à chaque fois dans des bennes présentes sur le quai de transfert de la CCMT qui se situe à la déchèterie de Tournus ;
 - Collecte en points d'apports volontaires du Verre et des multi-matériaux ;
 - Collectes sélectives complémentaires, organisées en porte-à-porte sur la commune de Tournus uniquement pour :
 - Multi-matériaux (emballages, papiers, journaux et magazines en mélange uniquement) :
 - En sacs jaunes translucides : pour les administrés du centre-ville uniquement ;
 - En bacs pour certains établissements publics et les petits habitats collectifs ;
 - Verre : pour les restaurateurs uniquement ;
 - Cartons : pour les commerçants et artisans « gros producteurs » qui en font la demande.
- **En prestation de service** :
 - Collecte des 13 points d'apports volontaires à ordures ménagères installés au centre-ville de Tournus depuis le 03 juin 2024 et déchargement au quai de transfert de la déchèterie de Tournus ;
 - Collecte des 11 abri-bacs à déchets alimentaires présents au centre-ville de Tournus, sur Saint Albain, Lugny et Viré ;
 - Transport de la collecte sélective :
 - Verre : du quai de transfert de la déchèterie de Tournus à Verallia Chalon-sur-Saône ;
 - Multi-matériaux : du quai de transfert de Tournus jusqu'au centre de tri de Torcy (TRICEA).

Nom du prestataire	Durée de la prestation	Flux	Montant
ECOVALIM	01/10/2024 - 31/12/2025	Collecte et transport des déchets alimentaires vers la plateforme de compostage à Baneins (01)	15 067,81 € TTC
		TOTAL	15 067,81 € TTC

Tableau 11 : Montant des prestations pour la collecte des points d'apports volontaires - secteur centre-ville de Tournus

Nom du prestataire	Durée du marché	Flux	Montant
GACHON	01/01/2025 - 31/12/2027	Transport du Verre vers Sibelco/Verallia	23 309,84 € TTC
EGT ENVIRONNEMENT EPUR	01/01/2025 - 31/12/2025	Transport des multi-matériaux jusqu'à Ruffey puis jusqu'à Torcy	158 883 € TTC
		TOTAL	182 192,84 € TTC

Tableau 12 : Montant des prestations pour le transport de la collecte sélective (emballages et papiers en mélange + verre)



- Transport des OMR du quai de transfert de Tournus jusqu'au SMET

Transport (a) :			
Nom du prestataire	Durée du marché	Flux	Montant
BOURGOGNE RECYCLAGE	01/01/2025 au 31/12/2027	Transport des Ordures Ménagères et Assimilées au SMET	38 960,06 € TTC
TOTAL (a)			38 960,06 € TTC

Tableau 13 : Montant des prestations pour le transport des OMR* de la CCMT *

2. TRAITEMENT

A) ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES

Traitement (b) :			
Nom du prestataire	Durée du marché	Flux	Montant
SMET * / ECOCEA	Pas de durée car la CCMT * est une collectivité membre du SMET	Traitement par enfouissement de la part non valorisable des Ordures Ménagères et Assimilées	60 091,22 € TTC
		Traitement par valorisation de la part fermentescible des Ordures Ménagères (47 % des OM * collectées)	67 762,44 € TTC
		Part fixe	265 115,86 € TTC
TOTAL (b)			392 969,52€ TTC
TOTAL (a) + (b)			431 929,58 € TTC

Tableau 14 : Montant des prestations pour le traitement des OMR* de la CCMT *

Par ailleurs, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP *) d'un montant de 71,5 € TTC/Tonne (65 € HT) en 2025 n'étant pas appliquée sur les tonnages d'ordures ménagères valorisables, cela a contribué à l'évitement d'une dépense égale à 60 112,62€ TTC pour notre collectivité.

B) TRAITEMENT DES MULTI-MATERIAUX

Nom du prestataire	Durée du marché	Flux	Montant
Centre de tri de Torcy	15/09/2024 au 31/12/2030	Tri et conditionnement des multi- matériaux, et gestion administrative	283 497,38 € TTC
		Traitement des refus de tri	58 157,42 € TTC
TOTAL			341 654,80 € TTC

Tableau 15 : Montant des prestations pour tri et conditionnement des multi-matériaux dans les centres de tri

C) PRODUITS COLLECTES EN DECHETERIE

Le transport et le traitement des flux collectés en déchèteries sont réalisés en prestations de services.

Nom du prestataire	Durée du marché	Flux	Montant TTC
EGT ENVIRONNEMENT DECHETTERIE DE PERONNE	01/01/2025 au 31/12/2027	Transport et traitement du BOIS	41 715,23 €
		Transport et traitement des DÉCHETS VERTS	50 395,58 €
		Transport et traitement des GRAVATS	9 564,37 €
		Transport et traitement du PLÂTRE	9 251,59 €
		Transport et traitement des PNEUS	4 632,52 €
		Transport et traitement des CARTONS	14 112,74 €
		Transport des DNR	36 239,25 €
EDIB	01/01/2025 au 31/12/2027	Transport et traitement des DDS	45 976,88 €
SMET 71	Pas de durée car la CCMT * est une collectivité membre du SMET	Traitement des DNR	137 712,11 €
BOURGOGNE RECYCLAGE DECHETTERIE DE TOURNUS	01/01/2025 au 31/12/2027	Transport et traitement du BOIS	34 749,06 €
		Transport et traitement des DÉCHETS VERTS	32 972,97 €
		Transport et traitement des GRAVATS	17 770,27 €

	Transport et traitement du PLÂTRE	18 279,35 €
	Transport et traitement des CARTONS	18 545,75 €
	Transport et traitement des PNEUS	0 €
	Transport des DNR	21 865,14 €
TOTAL		493 782,81 € TTC

Tableau 16 : Montant des prestations pour le transport et/ou le traitement des produits collectés en déchèterie

Grâce à l'apparition progressive des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP *), la CCMT * n'est pas facturée pour les prestations de transport et de traitement des flux ci-dessous :

- Les DASRI *
- Les DEA *
- Les DEEE *
- Les DDS * filières,
- L'huile de cuisine,
- Les lampes et néons,
- Les piles,
- Les pneus,
- Les Textiles, Linges et Chaussures

Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP *) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, selon lequel les producteurs, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics. 15 filières de gestion des déchets fonctionnent actuellement selon ce principe en France, qui est l'un des pays ayant le plus recours à ce dispositif.

Aucun coût n'est facturé pour le transport / traitement des flux « ferraille » et « batterie » car ces prestations sont comprises dans le prix de rachat de la matière.

Commentaires

- Le coût total pour la collectivité en termes de gestion des déchets ménagers (collecte et traitement) des déchets (PAV + OMR) hors déchèterie est de **1 009 805,09 € TTC**, soit une diminution de **7 %** par rapport à 2024 (+ 9% entre 2024 et 2023). Cette diminution est principalement due au renouvellement des marchés de prestations de transports (notamment le transfert des emballages au centre de tri du SYTEVOM à Noidans le Ferroux) et la légère baisse des coûts de traitement des OMR et des DNR au SMET
- Le taux de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP *) est passé de 59 € HT/tonne en 2024 à 65 € HT/tonne en 2025, soit une augmentation de plus de **10 %** de la taxe sur les tonnages destinés à l'enfouissement.
- Le coût total pour la collectivité en termes de gestion des déchets en déchèterie (transport et traitement) est de **493 782,81 € TTC** en 2025, soit une augmentation de **6,45 %** par rapport à 2024. Cela s'explique notamment par la hausse des indices de révision des prix des différents marchés de transport/traitement dans nos deux déchèteries.

Vous trouverez plus de détails sur les coûts globaux et les recettes pour l'exercice 2025 sur la page suivante.

3. MONTANTS ANNUELS DES DEPENSES DU SERVICE ET MODALITES DE FINANCEMENT

A) MONTANT ANNUELS DES DEPENSES DU SERVICE

Les chiffres sont établis à partir du grand livre de comptes de l'exercice 2025 transmis par le service comptabilité :

	DEPENSES			RECETTES		
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL	TEOM	Autres recettes	TOTAL
2024	2 575 769,05 €	792 533,14 €	3 368 302,19 €	1 804 616,00 €	1 183 918,15 €	2 988 534,15 € dont 89 455 € d'invest
	76%	24%	100%	60%	40%	100%
2025	2 520 821,65 €	162 090,95 €	2 682 912,60 €	1 840 169,00 €	1 010 301,17 €	2 850 470,17 € dont 70 357,69 € d'invest
	94%	6%	100%	65%	35%	100%
2005/2024	-2,1%	-79,5%	-20,3%	2,0%	-14,7%	-4,6%

Tableau 17 : Montant annuel et évolution des dépenses du service

- **RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT pour l'exercice 2025 = 259 290,83 €**

Avec : total recettes fonctionnement - total dépenses fonctionnement =

$$2\,780\,112,48\,€ - 2\,520\,821,65\,€ = 259\,290,83\,€$$

- **RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT pour l'exercice 2025 = - 91 733,26 €**

Avec : total recettes d'investissement - total dépenses d'investissement =

$$70\,357,69\,€ - 162\,090,95\,€ = -91\,733,26\,€$$

- La situation budgétaire du service « Déchets » est excédentaire, le résultat comptable de l'exercice 2025 (fonctionnement et investissement) est de : 2 850 470,17 € - 2 682 912, 60 € = + 167 557,57 € (contre un déficit de 379 768,04 € en 2024).
- Le montant des investissements est moins élevé que l'année précédente (162 k€ contre 792 k€ en N-1). Il concerne notamment la distribution des bacs, les biobornes et les abri bacs, le renouvellement des composteurs et l'achat de corbeilles de tri.
- L'évolution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (+ 2.47%) n'est pas proportionnelle à celle des dépenses de fonctionnement (-2,1%). Les recettes de fonctionnement 1 010 301,17 € ont diminuée de 14,7 %. Les recettes d'investissements 87 057.57 € ont diminué de 21,3 % par rapport à 2024 du fait de la diminution du montant des investissements et du Fonds Compensation de la TVA (FCTVA) qui compose l'essentiel des recettes d'investissements et de subventions reçues.

4. DETAILS DES DEPENSES ET MODALITES DE FINANCEMENT

➤ DÉPENSES :

Dépenses de fonctionnement : 2 520 821,65 € soit 94 % des dépenses totales de l'exercice 2025

- 34.63 % en charges à caractère général (-11,8 % / 2024)
- 27.95 % en dépenses de personnel (+ 8,26 % / 2024)
- 37.23 % en charges de gestion courante (+ 3,10 % / 2024)

Commentaires

- On observe une baisse des charges externes (caractère général et gestion courante) de près de 9 %.
- Les charges de personnels qui sont des charges internes ont augmenté de 8 % (dû aux nouveaux postes de créés notamment).
- Les prestations de services de collecte, transport et traitement des déchets représentent 28,96 % du montant total des dépenses de fonctionnement.
- Les coûts de traitement des ordures ménagères et assimilés et des DNR (SMET) ainsi que de TRICEA représentent 33,09 % du montant total des dépenses de fonctionnement (TGAP Incluse).

Dépenses de d'investissement : 162 090, 95 € soit 6 % des dépenses totales de l'exercice 2025.

Notamment :

DECHETTERIES	44 861,88 €
COMPOSTAGE	23 971,28 €
ORDURES MENAGERES	85 060,59 €

➤ RECETTES :

- ❖ Recettes perçues au titre de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM *) :

1 840 169,00 € soit 66 % des recettes totales de l'exercice 2025.

- ❖ Autres recettes de fonctionnement et d'investissement : **1 010 301,17 € soit 34 % des recettes totales de l'exercice 2025.**

DÉTAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

	2025	2024	Évolution 2025/2024
Vente de matériaux, soutiens financiers des filières REP* (versés par les Eco-organismes)	522 355,87 €	468 820,62 €	+ 11,41%
Redevance spéciale	167 430,30 €	159 421,20 €	+ 5,02%
Dépôts facturés à la déchèterie	21 104,61 €	28 365,08 €	-25,6%
Vente de bacs et composteurs	3 000 €	8 095,73 €	-62,9%
Contribution MBA* pour la déchèterie de Péronne	86 999,89 €	90 000,00 €	-3,3%
Autres (FCTVA, subventions...)	182 226,68€	203 174,33 €	-10,3%
TOTAL	939 948,48€	990 418,92 €	-5,09%

Commentaires

- Les recettes sont en léger recul de 5% par rapport à 2024, diminution que l'on peut coroller à la baisse des dépenses d'investissement
- L'augmentation des tonnages de collecte sélective engendre des recettes supplémentaires provenant des éco-organismes (CITEO notamment pour les emballages et les papiers).
- Concernant la FCTVA, il y a eu moins d'investissements importants en 2025 par rapport à 2024

B. COUT GLOBAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT**DES DECHETS MENAGERS**

Pour les 8 941 tonnes de déchets collectées et traitées et les 16 445 habitants desservis par le service, le coût global de collecte et traitement (fonctionnement) pour l'année 2025 était de :

- **281,92 € / tonne contre 288,73 € / tonne en 2024 ;**
- **153,28 € / habitant contre 157,64 € / habitant en 2024.**

1. INDICATEURS COMPLEMENTAIRES : DETAILS**A) REDEVANCE SPECIALE D'ELIMINATION DES DECHETS ASSIMILES**

Elle est établie par l'intermédiaire de conventions avec les professionnels nécessitant une conteneurisation obligatoire pour un prix d'enlèvement.

Pour les professionnels, à partir d'une production de 1 320 L d'ordures ménagères par quinzaine application d'un tarif au litre de 0,08 € avec un plafond maximal de collecte fixé à 3 960 l / semaine à compter du 1^{er} juillet 2025. Si un producteur de déchets souhaite une collecte supplémentaire, celle-ci est facturée 60€ pour chaque collecte supplémentaire (avec un plafond maximum d'une collecte par semaine). Les professionnels générant des volumes supérieurs doivent solliciter un autre prestataire externe.

Pour les administrations, à partir d'une production de 1 320 L d'ordures ménagères par quinzaine application d'un tarif au litre de 0,08 €. Pour les productions inférieures à ce seuil, les tarifs appliqués correspondent aux tarifs des ménages (de 1,50€ pour un sac de 50l à 16,50€ pour un bac de 660l).

Si le professionnel génère des volumes supérieurs, ce dernier devra solliciter un autre prestataire pour la collecte de leurs déchets excédentaires

B) CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA DRI ET DE VNF

Les déchets municipaux assimilables aux OM * pris en charge par notre collectivité sur le quai de transfert de la CCMT * à Tournus et collectés par la DRI * sont des ordures ménagères collectées sur les bords de la route départementale qui va de Sennecy-Le-Grand à Fleurville ainsi que le long de la voie bleue.

Ces déchets, qui ne sont pas uniquement collectés sur notre territoire intercommunal et pour lesquels notre collectivité n'a aucune obligation de prise en charge, sont facturés aux services de la DRI * et de VNF pour un montant total de 14 097, 24 €.

ORGANISME	Montant des recettes pour 2025
DRI * Sennecy-Le-Grand	8 191,08 €
DRI * Fleurville	4 145,34 €
DRI * Voie Bleue	1 518,90 €
VNF *	241,92 €
TOTAL	14 097,24 €

C) CONTRIBUTION FINANCIERE POUR LA DECHETERIE DE PERONNE

Effectuées par convention avec MBA *

Contribution de la prestation 2024 versée sur l'exercice 2025 **86 999,89 €**

**D) RECETTES PERÇUES AU TITRE DE LA
PRODUITS ISSUS DES APPORTS EN DECHETERIE**

VENTES DES PRODUITS ISSUS DE LA VALORISATION MATIERE ENCAISSÉES SUR L'EXERCICE COMPTABLE 2025	
FERRAILLE	21 546 €
BATTERIE	2 467.55 €
TOTAL	24 013,55 €

**E) RECETTES PERÇUES AU TITRE DE LA VALORISATION MATIERE DES
PRODUITS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE**

VENTES DES PRODUITS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE ENCAISSÉES SUR L'EXERCICE COMPTABLE 2025	
ACIER	11 143.23 €
ALUMINIUM	11 446.27 €
EMBALLAGES PLASTIQUES	31 543.19 €
JOURNAUX, REVUES, MAGAZINES	10 658.44 €
PAPIERS CARTON 5.02 et 5.03	23 497.89 €
VERRE	12 073.70 €
TOTAL	100 362,72 €

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le



ID : 071-200069698-20260521-ERD6120262-DE

ANNEXE 1

DÉPOTS EN DÉCHÈTERIE POUR LES PROFESSIONNELS



Les professionnels ne peuvent avoir accès aux déchetteries que pour des quantités limitées (1m³ ou 500 kg par semaine) ; il va de soi que les déchets des professionnels doivent être éliminés par le biais des filières spécifiques à chaque profession.

Ils peuvent s'adresser à la Communauté de Communes pour obtenir les adresses des différentes déchetteries qui accueillent les professionnels en Saône-et-Loire.

Conformément à l'application de son règlement, la CCMT a instauré une facturation des déchets selon les principes suivants :

- Accès sur présentation d'une **CARTE D'ACCES PROFESSIONNEL** en déchèterie ou accès des entreprises ayant un chantier sur le territoire **AVEC JUSTIFICATIF** (devis signé de moins de 2 mois situant le lieu des travaux sur le territoire de la CCMT) ;
- **EN CAS D'OUBLI DU BADGE, L'ACCES A LA DECHETERIE SERA REFUSE AU PROFESSIONNEL ;**
- Gratuité pour les dépôts de cartons, de ferraille, de meubles et d'appareils électriques ;
- Tarification pour les autres déchets autorisés, avec leur quantité maximale tolérée (cf. grilles tarifaires sur les deux pages suivantes) ;
- Signature d'un bon de dépôt et/ou remise d'un ticket de pesée (à la borne d'accès) ;
- Tarification trimestrielle des dépôts.

Pour rappel, les entreprises, artisans et commerçants doivent se présenter systématiquement à l'agent de déchèterie **AVANT** tout dépôt de déchets.

En cas de doute sur la nature, l'origine ou les quantités de déchets apportés, l'agent de déchèterie se réserve le droit de refuser et de suspendre l'accès en déchèterie pour le professionnel concerné.

Les professionnels ne peuvent, en aucun cas, déposer des déchets correspondants à leur activité **au titre d'usager particulier**.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°2023/24 en date de jeudi 23 mars 2023, il a été décidé de modifier les tarifs des dépôts des professionnels dans les deux déchèteries du territoire. Ces modifications sont entrées en vigueur au 1^{er} juin 2023.

Tarifs pour les dépôts à la déchèterie de TOURNUS :

NATURE DES DÉCHETS ACCEPTÉS	QUANTITÉ HEBDOMADAIRE AUTORISÉE	TARIFS FACTURÉS AUX PROFESSIONNELS
		en € / Tonne (pesée sur pont-bascule)
Encombrants : divers non recyclables, plastiques, film étirable, polystyrène	500 kg	252 € / T
Bois : résidus de bois, contre-plaqué, aggloméré	500 kg	125 € / T
Végétaux : tonte, petits végétaux issus d'élagage, d'abattages, branches	500 kg	60 € / T
Gravats (déchets inertes sans plâtre)	500 kg	29 € / T
Ordures ménagères : Seulement pour des services particuliers (DRI...)		249 € / T
Placoplatre		204 € / T
DECHETS DANGEREUX (facturation KG)		Facturation au Kg
Pâteux et solides inflammables	10 kg	1 €
Emballages souillés	10 kg	1 €
Produits phytosanitaires	10 kg	2 €
Produits réactifs (acides/bases)	10 kg	2 €
Filtres à huiles	2 unités	2 €
Aérosols	10 unités	2 €
Huile de vidange	10 L par semaine	0 €
Combustibles	10 L par semaine	2 €
Solvants et liquides incinérables	10 L parsemaine	1 €
Produits chimiques non identifiés	10 kg	2.50 €

Tarifs pour les dépôts à la déchèterie de PERONNE :

La déchèterie de Péronne n'étant pas équipée d'un pont bascule, seule l'estimation visuelle des volumes et quantités déposés faite par le gardien de déchèterie fait foi.

NATURE DES DÉCHETS ACCEPTÉS	QUANTITÉ HEBDOMADAIRE AUTORISÉE	TARIFS FACTURÉS AUX PROFESSIONNELS
		Cout 1m ³
Encombrants : divers non recyclables, plastiques, film étirable, polystyrène	1 m ³	105 € / m ³
Bois : résidus de bois, contre-plaqué, aggloméré.	1 m ³	29 € / m ³
Végétaux : tonte, petits végétaux issus d'élagage, d'abattages, branches	1 m ³	35 € / m ³
Gravats (déchets inertes sans plâtre)	1 m ³	32 € / m ³
Placoplatre	1 m ³	84 € / m ³
DECHETS DANGEREUX (facturation KG)		Facturation au Kg
Pâteux et solides inflammables	10 kg	1 €
Emballages souillés	10 kg	1 €
Produits phytosanitaires	10 kg	2 €
Produits réactifs (acides/bases)	10 kg	2 €
Filtres à huiles	2 unités	2 €
Aérosols	10 unités	2 €
Huile de vidange	10 L par semaine	0 €
Combustibles	10 L par semaine	2 €
Solvants et liquides incinérables	10 L par semaine	1 €
Produits chimiques non identifiés	10 kg	2,50 €

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le



ID : 071-200069698-20260521-ERD6120262-DE

ANNEXE 2

SERVICE MINIMUM NECESSAIRE A L'EXECUTION DES MISSIONS OPERATIONNELLES QUOTIDIENNES
Moyens humains et techniques

SERVICE MINIMUM NECESSAIRE A L'EXECUTION DES MISSIONS OPERATIONNELLES QUOTIDIENNES :

JOUR	POSTE DE TRAVAIL	HORAIRES	LIEU D'INTERVENTION	EFFECTIF
	Collecte ordures ménagères - BOM 19 T	5h00 à 13h00	Tournus	3 agents
	Collecte ordures ménagères - BOM 3,5 T	8h00 à 12h00	Tournus	1 agent
	Collecte ordures ménagères - BOM 19 T	6h00 à 14h00	Le Villars, St Albain, Clessé, Burgy	2 agents
	Collecte colonne de tri - C GRUE 26 T	8h00 à 12h00 13h30 à 17h30	Communes de l'ex-Tournugeois	1 agent
LUNDI	Déchèterie A	13h30 à 17h30 *7h00 à 13h00 du 2 ^{ème} lundi de juin au 3 ^{ème} lundi de septembre	Tournus	2 agents
	Déchèterie B	13h30 à 17h30 *7h00 à 13h00 du 2 ^{ème} lundi de juin au 3 ^{ème} lundi de septembre	Péronne	2 agents
	Coordinateur technique	8h00 à 12h00 13h30 à 17h30	Caractérisation, compostage, gestion relation avec les usagers, gestion problèmes techniques...	1 agent
MARDI	Collecte ordures ménagères - BOM 19 T	5h00 à 13h00	Lugny, St Gengoux-De-Scissé, Chardonnay	3 agents
	Collecte ordures ménagères - BOM 19 T	8h00 à 12h00	Royer, la Chapelle, Martailly-lès-Brancion, Ozenay, Grevilly, Cruzille, Bissy, Charcuble	2 agents
	Collecte colonne de tri - C GRUE 26 T	8h00 à 12h00 13h30 à 17h30	Communes de l'ex-Mâconnais Val-De-Saône	1 agent
	Déchèterie A	8h00 à 12h00 13h30 à 17h30 *7h00 à 13h00 du 2 ^{ème} lundi de juin au 3 ^{ème}	Tournus	2 agents



		lundi de septembre		
	Coordinateur technique	8h00 à 12h00 13h30 à 17h30	Caractérisation, compostage, gestion relation avec les usagers, gestion problèmes techniques...	1 agent
	Collecte ordures ménagères - BOM 19 T	5h00 à 13h00	Tournus, Uchizy	3 agents
	Collecte ordures ménagères - BOM 19 T	6h00 à 14h00	Fleurville, Farges, Lacrost, Préty, La Truchère	2 agents
	Collecte colonne de tri - C GRUE 26 T	8h00 à 12h00 13h30 à 17h30	Communes de l'ex-Tournugeois	1 agent
MERCREDI	Déchetterie A	8h00 à 12h00 13h30 à 17h30 *7h00 à 13h00 du 2 ^{ème} lundi de juin au 3 ^{ème} lundi de septembre	Tournus	2 agents
	Déchetterie B	8h00 à 12h00 13h30 à 17h30 *7h00 à 13h00 du 2 ^{ème} lundi de juin au 3 ^{ème} lundi de septembre	Péronne	2 agents
	Coordinateur technique	8h00 à 12h00 13h30 à 17h30	Caractérisation, compostage, gestion relation avec les usagers, gestion pb techniques...	1 agent
JEUDI	Collecte ordures ménagères - BOM 19 T	5h00 à 13h00	Montbellet, Viré	2 agents
	Collecte divers - BOM 19 T	8h00 à 12h00	Collecte emballages, cartons Tournus	3 agents
		13h30 à 17h30	Collecte déchets ménagers Plottes	
	Collecte colonne de tri - C GRUE 26 T	8h00 à 12h00	Communes de l'ex-Tournugeois	1 agent
13h30 à 17h30				
Déchèterie A	8h00 à 12h00	Tournus	2 agents	
	13h30 à 17h30			

		*7h00 à 13h00 du 2 ^{ème} lundi de juin au 3 ^{ème} lundi de septembre		
	Agent polyvalent	8h00 à 12h00 13h30 à 17h30	Entretien du site Péronne + collecte du verre à Tournus une fois par quinzaine	1 agent
	Coordinateur technique	8h00 à 12h00 13h30 à 17h30	Caractérisation, compostage, gestion relation avec les usagers, gestion problèmes techniques...	1 agent
VENDREDI	Collecte ordures ménagères - BOM 19 T	5h00 à 11h00	Tournus	3 agents
	Collecte colonne de tri - C GRUE 26 T	8h00 à 12h00 13h30 à 17h30	Communes de l'ex-Tournugeois	1 agent
	Déchèterie A	8h00 à 12h00 13h30 à 17h30 *7h00 à 13h00 du 2 ^{ème} lundi de juin au 3 ^{ème} lundi de septembre	Tournus	2 agents
	Collecte ordures ménagères - BOM 3,5 T	8h00 à 12h00	Tournus	3 agents
	Déchèterie B	13h30 à 17h30 *7h00 à 13h00 du 2 ^{ème} lundi de juin au 3 ^{ème} lundi de septembre	Péronne	2 agents
	Coordinateur technique	8h00 à 12h00 13h30 à 17h30	Caractérisation, compostage, gestion relation avec les usagers, gestion problèmes techniques...	1 agent
	SAMEDI	Déchèterie A	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00 *7h00 à 13h00 du 2 ^{ème} lundi de juin au 3 ^{ème} lundi de septembre	Tournus



Déchèterie B

8h30 à 12h30

13h30 à 17h30
*7h00 à 13h00
du 2^{ème} lundi de
juin au 3^{ème}
lundi de
septembre

Péronne

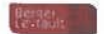
2 agents

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 071-200069698-20260521-ERD6120262-DE



Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 071-200069698-20260521-ERD6120262-DE



ANNEXE 3

MÉMO-TRI 2025



MÉMO TRI

Une question

Communauté de Communes du Maconnais-Tournugeois

03.85.51.05.56 - accueil@ccm171.fr
maconnais-tournugeois.fr
quelciredemesdechets.ademe.fr

COMPOSTEUR



DÉCHETS ORGANIQUES

Épluchures et restes de fruits et légumes, coquilles d'œufs, marc de café, sachet de thé, et restes alimentaires périmés...

POINT D'APPORT VOLONTAIRE



VERRE

Bouteilles, pots et bocaux
Sans couvercles, ni bouchons

BAC JAUNE



EMBALLAGES & PAPIERS

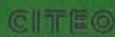
> Plastique, métal, cartonnets et papier
Pots, barquettes, tubes, films alimentaires, flacons alimentaire et d'hygiène, canettes, conserves, aérosols, magazines, briques...

BAC GRIS



ORDURES MÉNAGÈRES

Déchets alimentaires (os, viandes, poissons...), déchets souillés et d'hygiène à usage unique (couches, mouchoirs, serviettes papier...), litière animale, sacs à aspirateur...



A déposer en déchetterie !

Gravats, ferrailles, bois, cartons, encombrants, équipement électriques et électroniques (DEEE), désherbant, peintures, piles, néons, vaisselle...

DÉCHETS MÉNAGERS EN SAC

POUSSIÈRE, LITIÈRE



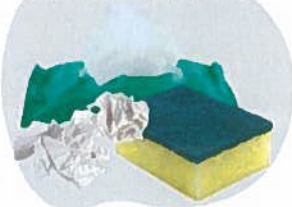
RESTES DE VIANDE ET DE POISSON



DÉCHETS D'HYGIÈNE



LINGETTES NETTOYANTES, ÉPONGES, ESSUIE-TOUT



VAISSELLE CASSÉE (en petite quantité)



JETONS MOINS !

À COMPOSTER :
Épluchures et restes de fruits et légumes, coquilles d'œufs, marc de café, sachet de thé, et restes alimentaires périmés...



maconnais-tournugeois.fr



TOUS LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS RÉUNIS EN VRAC DANS LE BAC JAUNE

➤ *Vides* ➤ *Bouchons compris* ➤ *Ne pas imbriquer*

Tous les emballages en plastique

Bouteilles, flacons Pots et tubes Sacs, films et sachets Barquettes

Les emballages en métal
Bouteilles, barquettes, boîtes, canettes, capsules, couvercles, emballages de médicaments vides

Les emballages en carton
Briques alimentaires, cartonnettes, boîtes à œufs, tubes
sauf gros cartons bruns

Les papiers / journaux / magazines
Sauf photos, papiers peints, mouchoirs, papiers cadeaux brillants

MÂCONNAIS TOURNUGEOIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CITEO

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 071-200069698-20260521-ERD6120262-DE



ANNEXE 4

CALENDRIERS DES COLLECTES 2025

Calendrier des collectes pour les semaines impaires

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
COLLECTE DES BACS GRIS	Tournus (<i>zone 1</i>)	Lugny St Gengoux de S. Chardonnay	Tournus (<i>zone 2</i>) Lacrost Préty	Montbellet Viré	Tournus (<i>zone 3</i>)
COLLECTE DES BACS JAUNES	Le Villars Saint-Albain Clessé Burgy	Royer La Chapelle- sous-Brancion Martailly-les- Brancion Ozenay Grevilly Cruzille Bissy-la- Mâconnaise Charcuble	Fleurville Farges-lès- Mâcon Uchizy La Truchère	Plottes Tournus	

Calendrier des collectes pour les semaines paires

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
COLLECTE DES BACS JAUNES	Tournus (<i>zone 1</i>)	Lugny St Gengoux de S. Chardonnay	Tournus (<i>zone 2</i>) Lacrost Préty	Tournus Montbellet Viré	Tournus (<i>zone 3</i>)
COLLECTE DES BACS GRIS	Le Villars Saint-Albain Clessé Burgy	Royer La Chapelle- sous- Brancion Martailly-les- Brancion Ozenay Grevilly Cruzille Bissy-la- Mâconnaise Charcuble	Fleurville Farges-lès- Mâcon Uchizy La Truchère	Plottes	

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 071-200069698-20260521-ERD6120262-DE



ANNEXE 5

PLAN DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRE AU CENTRE-VILLE DE TOURNUS



Découvrez tous les points de collecte dans le centre-ville de Tournus !



● Biobornes (collecte des biodéchets)

UNE QUESTION ?

accueil@ccmt71.fr

quefairedemesdechets.ademe.fr

Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois

Z.A du Pas Fleury - 71700 Tournus

Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 14h-17h

Cartographie des points d'apports volontaires à déchets alimentaires